



Rapport Financier Annuel 2024

HF Company

S.A. au capital de 1 428 406 euros

Siège social : 14 rue Dora Maar

37 100 Tours

R.C.S. : 405 250 119 Tours

Rapport financier annuel
Exercice clos le 31 décembre 2024

Il a été diffusé conformément aux règles des marchés Euronext Growth. Il est notamment disponible sur le site de notre société [www.hfcompany.com].

SOMMAIRE

1. RAPPORT DE GESTION	6
1.1. L'Activité	6
L'activité du groupe au cours de l'exercice 2024	6
1.2. Evènements importants depuis la clôture de l'exercice :	12
1.3. Evolution prévisible (article L233-26 du code de commerce) :	12
1.4. Informations diverses concernant l'activité du Groupe :	13
1.5. L'activité propre de la société HF Company	14
1.6. Informations relatives aux questions sociales et environnementales	15
1.7. Les résultats	18
1.8. Le capital de la société	19
1.9. Les commissaires aux comptes	33
1.10. Les salariés	33
1.11. L'action HF Company en bourse sur trois dernières années	34
2. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	35
2.1. Le conseil d'administration	36
2.2. Modalités d'exercice de la Direction Générale et limitation des pouvoirs du Directeur Général	44
2.3. Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	45
2.4. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	45
2.5. Les conventions réglementées	46
2.6. Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation du capital en cours de validité	48
COMPTES CONSOLIDES 2024.....	49
0. Bilan consolidé	50
1. Compte de résultat consolidé.....	51
2. Tableau de variation des capitaux propres consolidés.....	53
3. Annexe aux comptes consolidés.....	53

3.1.	Événements marquants de l'exercice 2024	53
3.1.1.	Événements marquants.....	53
3.1.2.	Évolution du périmètre.....	54
3.1.3.	Principes comptables et méthode d'évaluation.....	54
3.2.	Détail des autres postes des comptes consolidés	59
	<i>Note 1 - Immobilisations incorporelles.....</i>	<i>59</i>
	<i>Note 2 - Immobilisations corporelles.....</i>	<i>61</i>
	<i>Note 3 – Titres mis en équivalence.....</i>	<i>62</i>
	<i>Note 4 - Immobilisations financières et autres actifs financiers.....</i>	<i>63</i>
	<i>Note 5 - Stocks</i>	<i>63</i>
	<i>Note 6 - Créances clients</i>	<i>64</i>
	<i>Note 7 - Autres créances et comptes de régularisation</i>	<i>64</i>
	<i>Note 9 - Capital social.....</i>	<i>65</i>
	<i>Note 10 - Dettes financières</i>	<i>65</i>
	<i>Note 11 - Impôts différés actifs et passifs</i>	<i>66</i>
	<i>Note 12 - Provisions pour risques et charges</i>	<i>66</i>
	<i>Note 13 - Fournisseurs et autres dettes.....</i>	<i>67</i>
	<i>Note 15 – Chiffre d'affaires.....</i>	<i>67</i>
	<i>Note 16 - Résultat d'Exploitation</i>	<i>68</i>
	<i>Note 17 - Résultat Exceptionnel</i>	<i>68</i>
	<i>Note 18 - Résultat financier.....</i>	<i>69</i>
	<i>Note 19 - Charge d'impôt.....</i>	<i>69</i>
	<i>Note 20 – Attribution d'actions gratuites.....</i>	<i>69</i>
	<i>Note 21 - Les engagements hors bilan.....</i>	<i>69</i>
	<i>Note 22 - Transactions entre parties liées</i>	<i>70</i>
	<i>Note 23 - Effectifs</i>	<i>70</i>
	<i>Note 24 - Informations par secteurs d'activités et par zone géographique</i>	<i>71</i>
3.3.	Evènements postérieurs à la clôture	76
4.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	77
	COMPTES SOCIAUX 2024	1
0.	Bilan	2
1.	Compte de Résultat.....	3
2.	Annexe aux comptes sociaux	4
2.1.	Faits caractéristiques de l'exercice	4
2.2.	Règles et méthodes comptables	4
2.3.	Notes sur le bilan	4
	<i>Note 1 - les immobilisations incorporelles.....</i>	<i>4</i>
	<i>Note 2 : Les immobilisations corporelles</i>	<i>4</i>
	<i>Note 3 : Les immobilisations financières</i>	<i>5</i>
	<i>Note 4 : Les stocks</i>	<i>7</i>
	<i>Note 5 : Les créances.....</i>	<i>7</i>
	<i>Note 6 : La trésorerie.....</i>	<i>7</i>
	<i>Note 7 : Les charges constatées d'avance et charges à répartir.....</i>	<i>7</i>
	<i>Note 8 : Capital social.....</i>	<i>7</i>
	<i>Note 9 : Les provisions règlementées, subventions d'investissement, avances conditionnées et autres fonds propres.....</i>	<i>8</i>
	<i>Note 10 : Les capitaux propres.....</i>	<i>8</i>
	<i>Note 11 : Provisions pour risques et charges.....</i>	<i>8</i>
	<i>Note 12 : Dettes financières</i>	<i>8</i>
	<i>Note 13 : Dettes fournisseurs et autres dettes</i>	<i>8</i>
	<i>Note 14 : Produits constatés d'avance</i>	<i>9</i>
	<i>Note 15 : Ecart de conversion.....</i>	<i>9</i>
2.4.	Notes sur le compte de résultat	9

<i>Note 16 : Le chiffre d'affaires</i>	9
<i>Note 17 : Produits et charges d'exploitation</i>	9
<i>Note 18 : Le résultat financier</i>	9
<i>Note 19 : Le résultat exceptionnel</i>	10
<i>Note 20 : Impôts sur les sociétés</i>	10
2.5. Autres informations	11
<i>Note 21 : Entreprises liées</i>	11
<i>Note 22 : Engagements hors bilan</i>	12
<i>Note 23 : Personnel</i>	12
<i>Note 24 : Consolidation et intégration fiscale</i>	12
<i>Note 25 : Avances et crédits alloués aux dirigeants</i>	12
<i>Note 26 : Rémunération des dirigeants</i>	12
2.6. Evènements postérieurs à la clôture	13
3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	14



14 Rue Dora Maar
37100 TOURS – FRANCE

|

1. ATTESTATION DU RESPONSABLE

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

Le 24 avril 2025

M. Yves BOUGET

1. RAPPORT DE GESTION

1.1. L'Activité

HF Company est une société holding regroupant des entreprises spécialisées dans la conception et la commercialisation de matériels et de prestations de réseau destinés au marché du broadband. Fortes de plus de 25 ans d'expérience dans les télécommunications et la gestion de l'énergie, nos entreprises accompagnent les opérateurs et industriels dans la recherche de solutions visant à améliorer leurs réseaux.

En décembre 2023, le groupe HF Company a cédé la société LANPARK (Laboratoire des Applications Numériques). Ainsi, le périmètre du groupe en 2024 se limite au groupe LEA Networks, constitué des sociétés LEA Networks France, USA et Asia, ainsi que d'une participation dans la joint-venture chinoise Netinovo.

Le groupe LEA Networks est positionné sur le déploiement des solutions fibre, un marché en forte croissance depuis la pandémie de la Covid-19. De nombreux pays ont intensifié leurs efforts pour étendre les réseaux de fibre optique afin de fournir des connexions haut débit.

La société LEA Networks conçoit, intègre et commercialise des solutions logicielles et matérielles pour les réseaux fibre, en réutilisant autant que possible les infrastructures existantes afin de réduire les coûts et l'empreinte environnementale.

Les solutions commercialisées par LEA Networks comprennent des solutions d'accès réseau pour le déploiement du Fiber to the Cabinet (FTTC) ainsi que des solutions de Powering destinées à alimenter les équipements de réseau, depuis l'installation de l'opérateur jusqu'à l'abonné.

L'activité du groupe au cours de l'exercice 2024

1.1.1. Les faits marquants de l'exercice 2024

Les sociétés LEA Networks ont connu une année 2024 difficile.

Le marché des solutions Fiber to the Cabinet (FTTC) est en forte diminution depuis plus de deux ans, les opérateurs privilégiant le déploiement des solutions Fiber to the Home (FTTH).

L'activité du premier semestre a été très volatile sur les marchés européen et nord-américain en raison du report des commandes par les équipementiers et opérateurs télécoms.

Face à ce manque d'activité, LEA Networks a procédé à une restructuration de sa filiale américaine en juillet. L'activité a repris aux États-Unis au quatrième trimestre, avec un carnet de commandes prometteur pour 2025.

Au mois de février, HF Company a vendu son siège social de Tauxigny et loue désormais un ensemble de bureaux au 14 rue Dora Maar à Tours.

Pour rappel, HF COMPANY avait cédé la société LANPARK pour une valeur d'entreprise de 2.4 M€ dont un complément de prix en 2024 et 2025 de 0.23 M€ chaque année si les résultats nets du LANPARK étaient supérieurs à 0.47 M€. Compte tenu de la non-atteinte de ce palier en 2024, aucun complément de prix n'a été versé au titre de cet exercice.

1.1.2. Le Chiffre d'Affaires 2024

CA consolidé (en M€)	2024	2023 Retraité*	2023	Variation retraité*	Variation
DIGITAL BROADBAND	3,1	3,9	5,3	-19,9%	-41,5%
- Dont Industrie	3,1	3,9	3,9	-19,9%	-19,9%
- Dont Services	0,0	0,0	1,4	-	-100,0%
HF COMPANY CORPORATE	0,1	0,2	0,2	-50,0%	-50,2%
TOTAL	3,2	4,1	5,5	-22,3%	-41,8%

* retraits du LANPARK

Le chiffre d'affaires du groupe s'établit à 3,2 M€ contre 5,5 M€ en 2023, soit une baisse de 41,8 %.

À périmètre comparable, le chiffre d'affaires ressort à 3,2 M€ contre 4,1 M€ en 2023, enregistrant une baisse de 22,3 %. L'activité industrielle, exercée uniquement par les sociétés LEA Networks, est en repli de 19,9 %.

Détail par catégorie de produits :

- **Access-network** : Représentant 60 % de l'activité totale, cette catégorie est en baisse de 28,5 %. La diminution est principalement due à la baisse des commandes de NETCOMM et COMMSCOPE.
- **Powering** : Cette activité, qui représente 36 % du chiffre d'affaires, enregistre une baisse de 10,1 %, principalement due à la réduction des volumes commandés par M-Net.
- **Prestations d'ingénierie** : En hausse grâce aux développements pour Schneider Electric, elle représente 4 % de l'activité.
- **Local network** : Activité non significative, servant de complément de gamme.

HF Company a facturé 0,1 M€ de prestations en 2024 contre 0,2 M€ en 2023, soit une baisse de 50 %.

BROADBAND 2024

Compte de résultat du Broadband*

En M€	2024	2023 retraité*	Variation	2023	Variation
Chiffre d'affaires	3,1	3,9	-19,9%	5,3	-41,5%
Résultat Exploitation	-0,6	-0,4	62,4%	0,0	-1529,4%
Résultat Financier	0,0	0,0	-136,2%	0,0	-134,2%
Résultat Exceptionnel	-1,3	-0,1	1053,9%	-0,3	313,5%
Résultat Net	-1,9	-0,4	345,4%	-0,3	598,1%

* retraits du LANPARK

Les activités broadband du groupe sont en retrait de 41,5 % en raison de la cession du LANPARK

A périmètre comparable,

les activités broadband sont en retrait de 19,9 %.

Malgré les efforts de restructuration de la filiale US de Lea Networks, le résultat opérationnel du Broadband est négatif en 2024 de 0,6 M€ pour 0,4 M€ en 2023.

Le résultat exceptionnel est de -1,3 M€ qui correspond à une provision pour moins-value probable de cession de titres de LEA Networks.

Il a été enregistré une quote-part de résultat négative pour la société Netinovo de 0,1 M€.

Le résultat net du broadband est négatif de 1.9 M€ pour une perte de 0.3 M€ en 2023.

Les résultats de la société Holding 2024

En M€	2024	2023	Variation
Chiffre d'affaires	0,1	0,2	-50,2%
Résultat Exploitation	-1,5	-1,2	29,2%
Résultat Financier	0,3	0,6	-50,3%
Résultat Exceptionnel	1,5	-1,4	-206,4%
Résultat Net	0,3	-2,0	-114,0%

La société holding du groupe HF Company a facturé des prestations comptables pour un montant de 0,03 M€, et a refacturé des frais généraux à LANPARK pour 0,05 M€.

Le résultat d'exploitation 2024 est négatif de 1,5 M€, comparé à une perte de 1,2 M€ en 2023.

Le résultat financier 2024 est positif à 0,3 M€, contre 0,6 M€ en 2023.

Le résultat exceptionnel 2024 s'élève à 1,5 M€, grâce à la plus-value réalisée sur la vente du siège social de Tauxigny.

Ainsi, le résultat net de la holding pour 2024 est positif de 0,3 M€, contre une perte de 2 M€ en 2023.

Ces résultats reflètent les efforts de la société pour optimiser ses actifs et améliorer sa performance financière.

1.1.3. Commentaires sur les comptes consolidés

Principaux postes du compte de résultat (publié normes françaises) :

En M€	2024	2023 retraité *	Variation	2023 publié
Chiffre d'affaires	3,2	4,0	-20%	5,5
Résultat d'Exploitation	-2,1	-1,7	23%	-1,2
Résultat Financier	0,3	0,6	-50%	0,6
Résultat Exceptionnel	0,2	-1,5	-113%	-1,7
Résultat avant IS	-1,6	-2,6	-256%	-2,3
Résultat Titres mis en équivalence	-0,1	-0,1	-	-0,1
Résultat net consolidé	-1,6	-2,4	-33%	-2,3
Résultat net part du groupe	-1,6	-2,6	-38%	-2,3

* 2023 retraité des activités cédées (LANPARK)

À périmètre comparable, le chiffre d'affaires 2024 est en retrait de 20 % par rapport à 2023.

Le résultat d'exploitation 2024 est négatif à 2,1 M€, contre une perte de 1,7 M€ en 2023.

Le résultat financier 2024 est positif à 0,3 M€, comparé à 0,6 M€ en 2023.

Le résultat exceptionnel est positif de 0,2 M€, résultant d'une plus-value de 1,5 M€ enregistrée sur la cession du siège social de Tauxigny, compensée par une provision pour la probable cession des titres LEA Networks de 1.3 M€.

La charge d'impôt est positive de 0,1 M€, due à la comptabilisation d'un crédit d'impôt recherche.

Une quote-part de résultat négative de 0,1 M€ a été enregistrée pour la société Netinovo en 2024.

Ainsi, le résultat net part du groupe ressort à -1,6 M€ en 2024, contre une perte de 2,6 M€ en 2023.

Ces résultats reflètent les défis rencontrés par le groupe au cours de l'exercice 2024, notamment la diminution du chiffre d'affaires, malgré les efforts pour optimiser les actifs et bénéficier de crédits d'impôt.

Principaux postes du Bilan :

En M€	2024	2023
Capitaux Propres	20,3	23,3
Immobilisations incorporelles	0,2	0,9
BFR	-0,2	1,2
Trésorerie nette	20,3	19,4
Total bilan	21,7	24,5

Les capitaux propres 2024 sont de 20.3 M€ pour 23.3 M€ en 2023. Ils représentent 94 % du total bilan.

La diminution des capitaux propres provient de 1.6 M€ de perte 2024 et du versement en 2024 du dividende 2023 de 1.4 M€.

Le BFR diminue en raison d'une baisse des stocks de 1 M€.

La trésorerie nette 2024 reste largement excédentaire à 20.3 M€ pour 19.4 M€ en 2023.

Flux de trésorerie :

En K€	Comptes	
	31/12/2024	31/12/2023
Résultat d'exploitation	-2 093	-1 200
- Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions nettes de reprises	412	780
- Provisions inscrites au passif	-66	-3
- Elim. des résultats CB & assimilés sur Coûts initiaux - Avantages reçus		
- Frais d'émission d'emprunt à étaler		
- Impact des transferts ou régularisation IFRS16		
Résultat brut d'exploitation	-1 747	-423
- Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation (1)	1 119	706
FLUX NET DE TRESORERIE D'EXPLOITATION	-629	283
- Frais financiers	-907	-847
- Produits financiers	1 277	1 220
- Dividendes reçus des mises en équivalence		
- Impôt sur les sociétés, hors impôt sur les plus-values de cession	139	112
- Charges et produits exceptionnels liés à l'activité	-19	-12
- Autres		
FLUX NET GENERE PAR L'ACTIVITE	-139	756
- Acquisition d'immobilisations	-279	-564
- Produit de cessions d'immobilisations, net d'impôt	2 751	550
- Incidence des variations de périmètre	0	-228
- Variation nette des placements court terme	421	2 000
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	2 892	1 758
- Dividendes versés par la société mère	-1 420	-1 562
- Dividendes versés aux minoritaires		
- Augmentations/ diminution de capital en numéraire	24	-1 323
- Subventions d'investissements reçues		
- Emissions d'emprunts		
- Remboursements d'emprunts	-35	
- Variation nette des concours bancaires		
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	-1 431	-2 885
- Incidence liaison haut de bilan		
- Incidence de la variation des taux de change	8	-4
- Incidence des changements de principes comptables		
VARIATION DE LA TRESORERIE	1 331	-374
Trésorerie d'ouverture	10 761	11 135
Trésorerie de clôture	12 092	10 761
VARIATION DE LA TRESORERIE	1 331	-374

Le flux de trésorerie d'exploitation 2024 s'est dégradé de 0.6 M€ en raison de la baisse du résultat d'exploitation négatif de 1.7 M€ mais est réduit par une forte baisse de la variation du fonds de roulement de LEA Networks de 1.1 M€.

Le flux net généré par l'activité ressort seulement à - 0.1 M€ après les variations du résultat financier et exceptionnel.

Après les opérations d'investissement, Les flux de trésorerie liés ressortent largement positif de 2.9 M€ en raison principalement de l'encaissement de la cession du siège social de Tauxigny pour 2.8 M€.

Le groupe HF Company a versé un dividende à ses actionnaires générant un flux de décaissement de trésorerie de -1.4 M€.

Il ressort une variation positive de trésorerie en 2024 de 1.3 M€ et la trésorerie disponible est de 12,1 M€.

1.1.4. Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont détaillés ci-après :

en K€/KUSD	2024				2023
	Total	< 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Créances cédées non échues					
Nantissement hypothèques et suretés réelles :	0			0	0
- couvertures de taux					
Aval, cautions et garanties K USD	0	0	0		0
Aval, cautions et garanties K€	0			0	0
Autres engagements donnés :					
- locations mobilières	11	9	2		31
- locations immobilières	321	154	128	39	317
- crédit documentaire K USD	0	0			0
- crédit documentaire K €					
- achat à terme K USD	0				0

Les locations immobilières concernent les activités :

-France :

- Location des bureaux à Courbevoie pour LEA Networks jusqu'au 30 septembre 2025 pour un montant de 0.1 M€.
- Location des bureaux à Tours pour HF Company jusqu'au 31 janvier 2033 pour un montant de 0.1 M€.

-USA :

- Location d'un immeuble logistique à Morton Grove (Illinois) jusqu'au 30 novembre 2026 pour un montant de 0.1 M€.

Les locations mobilières concernent deux photocopieurs et une voiture de fonction.

1.1.5. Principaux investissements 2024 :

Les investissements s'élèvent à 0.3 M€ au cours de l'exercice. L'activation des frais de R&D représente 0.2 M€ soit 67 % des investissements réalisés. Les investissements corporels représentent 0.1 M€.

1.1.6. Activité en matière de Recherche et Développement

Le budget 2024, en ne prenant en compte que les coûts directs de R&D (ingénieurs, prestataires et amortissements des matériels) et sans tenir compte des charges indirectes de gestion et des coûts des techniciens SAV participant aux processus d'élaboration, a été maintenu et représente 0.2 M€ pour 0.3 M€ en 2024.

L'activation des frais de R&D de LEA Networks est effectuée selon les critères suivant :

- La faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel afin de le commercialiser ou de l'utiliser ainsi que sa volonté d'achever l'actif.
- L'entreprise doit disposer immédiatement ou dans le futur des capacités techniques et financières de mener le projet à son terme ainsi que d'utiliser ou vendre l'actif créé.
- Un outil fiable de mesure des coûts liés à la réalisation de l'actif doit avoir été mis en place.

- L'entreprise doit expliquer comment l'actif générera des avantages économiques futurs probables, en particulier par l'existence d'un marché ou d'une utilisation en interne.

Le suivi de l'activation des frais de R&D en année pleine :

En K€	2024	2023
LEA Networks	196	348
LANPARK	0	168
Total	196	516

Les frais de R&D activés chez LEA Networks sont amortis sur 5 ans, ce qui représente au titre de 2024 une augmentation de 0.2M€.

La sortie des projets R&D chez LEA Networks ne répondant plus aux critères d'activation en 2024, ont représenté une valeur brute de 0.5 M€ pour une valeur nette de 0.2 M€ qui a fait l'objet d'un amortissement exceptionnel.

LEA Networks emploie au 31 décembre 2024, 5 ingénieurs.

1.2. Evènements importants depuis la clôture de l'exercice :

Le 17 janvier 2025, Hf Company a reçu une lettre d'intention pour l'acquisition de LEA Networks de la part de Messieurs Thierry Fernandez, Directeur Général de LEA Networks, et de deux industriels, Maxime et Louis Baptiste Paillot.

Le conseil d'administration du groupe HF Company s'est réuni le 31 janvier 2025 et à donner son accord à l'unanimité pour céder les titres LEA Networks pour une valeur d'entreprise de 1.2 M€ avec un paiement de 0.1 M€ et d'un complément de prix de 0.5 M€ sans garantie de passif.

Le 3 avril 2025, la cession de LEA networks a été réalisée aux conditions négociées.

1.3. Evolution prévisible (article L233-26 du code de commerce) :

L'activité Broadband qui sera composée uniquement des sociétés LEA Networks devraient revenir à son niveau d'activité 2023 soit 3.8 M€ au lieu de 3.2 M€ en 2024.

Le rythme des commandes a repris sur cette fin d'année et le carnet de commandes de LEA Networks est de 1.1 M€ au 28 février 2025.

Perspectives 2025 :

▣ Les perspectives commerciales :

LEA Networks prévoit une croissance sur l'exercice 2025, notamment dans ses deux principales lignes de produits, ainsi qu'une expansion significative dans le segment des réseaux locaux.

- **Access-network :** La reprise des commandes de produits d'accès au réseau fibre (FTTC) et des dispositifs de protection (parafoudres, panneaux, etc.) par nos principaux clients, Nokia et Charles Industries, devrait stimuler la croissance sur le marché nord-américain. De plus, en 2024, LEA Networks a signé un accord de distribution d'équipements 4G et 5G destinés à l'Internet des objets

en milieu industriel avec un fabricant américain pour le marché européen. Des tests sont en cours chez l'opérateur ORANGE depuis janvier 2025.

- **Powering** : Les produits d'alimentation Reverse Power connaissent un intérêt croissant. L'opérateur canadien Telus a confirmé un niveau de commandes similaire pour 2025, et l'opérateur allemand M-Net devrait renouveler son contrat pour les trois prochaines années.
- **Réseau local** : À la suite de tests concluants en 2024, LEA Networks prévoit de lancer une gamme de commutateurs modulaires basés sur les technologies HomePlug AV, G.hn et Single Pair Ethernet. Le marché américain manifeste un intérêt particulier pour ces produits.
- **Activités d'ingénierie** : LEA Networks poursuit ses collaborations avec Schneider Electric sur des projets liés à la recharge de véhicules électriques. Par ailleurs, un contrat a été signé avec un fabricant américain de modems pour développer conjointement des produits intégrant les solutions d'alimentation de LEA Networks dans un modem G.hn.

1.4. Informations diverses concernant l'activité du Groupe :

Les facteurs de risque, notamment en cas de variation, du cours de bourse, du cours de change sont présentés dans le **Chapitre 5 – Les Risques du Marché**, du Document d'enregistrement universel 2020 aux points :

Le risque de taux :

La trésorerie nette du Groupe HF Company ressort positive à un niveau de 20.3 M€ au 31 décembre 2024.

Il n'y a pas de risque de taux concernant les flux de trésorerie du groupe HF Company étant donné qu'il n'y a pas de dette financière contractée avec un taux variable.

Le risque de change :

Les sous-traitants du groupe HF Company sont situés majoritairement dans le Sud-Est Asiatique, ce qui signifie que 95 % des achats du Groupe sont libellés en USD.

Les sociétés LEA Networks achètent l'essentiel des flux de marchandises en USD mais facturent aussi une part conséquente de leur activité en USD. Elles se trouvent donc en position globale de vendeur USD et équilibrent ses transactions USD, étant exposée au risque de change pour le montant de sa marge. La position de couverture vente USD de LEA est marginale dans la mesure où le premier outil de couverture utilisé en pratique est désormais la compensation avec ses propres flux.

Risque sur actions et autres instruments financiers :

HF Company détient des actions cotées en bourse :

- **Actions auto-détenues dans le cadre de son programme de rachat d'actions (FR0000038531 – HF).**

Le risque encouru en cas de variation du cours de bourse d'HF Company porte sur la part des actifs du Groupe constituée par des actions auto-détenues. Compte tenu de la méthode de comptabilisation consistant à diminuer les capitaux propres du Groupe de la valeur d'acquisition des actions auto-détenues, il n'existe pas d'impact potentiel d'une baisse du cours HF Company sur les comptes de celle-ci.

Le portefeuille d'actions propres au 31 décembre 2024 tel qu'il apparaît dans les comptes consolidés du groupe s'élève à 281 449 titres auto-détenus par HF COMPANY à 4.71 € soit un montant de 1.33 M€.

- **Portefeuille titres**

Une partie de la trésorerie est placée en comptes à terme sans risque en capital pour 11.4 M€ et l'autre partie de la trésorerie 8.9 M€ est constitué d'un portefeuille de titres composé d'actions françaises et européennes avec un risque en capital.

Au 31 décembre 2024, il a été enregistré un produit financier de 0.7 M€ dont 0.2 M€ pour la partie portefeuille titres.

Il a été enregistré une moins-value latente de 0.8 M€ sur le portefeuille titres au 31 décembre 2024.

1.5. L'activité propre de la société HF Company

La société HF Company réalise un chiffre d'affaires de 0.1 M€ en 2024 pour 0.2M€ en 2023.

HF COMPANY a signé un contrat de prestation de service comptable avec les sociétés MAXDOL et LANPARK pour un montant de 0.03 M€

Les charges de personnel se sont élevées à 1 M€ en 2024 pour 0.9 M€ en 2023 et les autres charges d'exploitation à 0.7 M€ en 2024 pour 1 M€ en 2023.

Le résultat financier 2024 dégage un produit de 0.3 M€ pour 0.6 m€ en 2023. Les placements financiers ont dégagé un produit (hors cessions) de 0.7 M€ en 2024.

HF COMPANY enregistre un résultat exceptionnel positif de 1.5 M€ à la suite de la plus-value réalisée après la vente du siège social de Tauxigny.

L'activité HF Company génère un résultat net positif de 0.3 M€.

1.5.1. L'activité de la société HF Company au cours de l'exercice écoulé

L'activité d'HF Company en tant que société Holding, tête de Groupe, se confond avec l'activité du Groupe. Les commentaires liés aux faits marquants, aux événements importants intervenus depuis la clôture, à l'évolution prévisible et aux perspectives ne sont pas distincts des commentaires sur les comptes consolidés.

Informations sur les délais de paiement :

L'échéancier des dettes fournisseurs et des créances clients présenté sont de l'ordre de 30 jours.

€	Article D.441 I.-2° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	10					
Montant total TTC des factures concernées EN €	648	2 870	3 247	0	-13	6 104
Pourcentage du montant total HT des achats de l'exercice	0,11%	0,50%	0,57%	0,00%	0,00%	1,07%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser : HT ou TTC) HT						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues						
Montant TTC total des factures exclues						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : (préciser)					
	Délais légaux :					

€	Article D.441 I-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	2					
Montant total TTC des factures concernées	18 922	0	0	0	0	0
Pourcentage du montant total TTC des achats de l'exercice						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser : HT ou TTC) HT	17,46%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues						
Montant TTC total des factures exclues						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de	Délais contractuels : (préciser)					
	Délais légaux :					

Montant des prêts interentreprises (article L. 511-6 du Code monétaire et financier)

Néant

Mention des succursales existantes (Article L. 232-1 du Code de commerce)

Néant

1.6. Informations relatives aux questions sociales et environnementales

Les conséquences sociales de l'activité :

Les données reportées dans ce document sont celles de l'exercice écoulé du 01/01 au 31/12/2024.

L'effectif total du Groupe au 31/12/2024

Catégories	Femmes		Hommes		Total		
	CDD	CDI	CDD	CDI	CDD	CDI	Toutes
Cadres & assimilés		2		10	0	12	12
Employés	5	1			5	1	6
Contrat de qualification					0	0	0
Total	5	3	0	10	5	13	18

Au 31/12/2024, l'effectif total du Groupe HF Company est de 18 collaborateurs pour 25 en 2023.

- 12 personnes sur le périmètre France dont 3 personnes de la société holding
- 6 personnes sur la filiale américaine

Rémunération et avantages sociaux

La rémunération globale des collaborateurs comprend une rémunération fixe ainsi que des avantages sociaux (tickets restaurant, mutuelle, prévoyance, retraite supplémentaire, etc..) qui vise à reconnaître la contribution de chacun au développement de l'entreprise.

La politique de rémunération est pilotée par la Direction Générale du Groupe pour l'ensemble des filiales. Elle est organisée au travers :

- D'une revue annuelle des budgets et des décisions individuelles en matière de salaire fixe et variable.
- D'une revue des contrats d'intéressement au moment de leur mise en place ou de leur renouvellement.

La société holding HF Company a signé avec ses collaborateurs un contrat d'intéressement basé sur la performance de l'entreprise pour les années 2023 à 2025. HF Company ouvre systématiquement pour ses salariés un Plan Epargne Entreprise leur permettant de verser ces sommes provenant de l'intéressement pour se constituer un patrimoine à des conditions fiscales privilégiées. En 2024, HF Company a versé une somme de 0.03 M€ à ses collaborateurs pour 0 M€ en 2023.

La société holding HF Company dispose également d'un contrat collectif Plan Epargne Retraite permettant aux salariés de constituer un capital-retraite. Il a été versé au titre de l'année 2024, une somme de 0.01 M€.

La société française LEA Networks n'est pas concernée par ce dispositif d'intéressement et d'assurance retraite. Les filiales étrangères de LEA Networks n'ont pas de dispositif comparable.

Les conséquences environnementales de l'activité :

L'activité du Groupe n'a pas de conséquence significative majeure en matière d'environnement. Par conséquent, aucune provision spécifique pour risque environnemental n'est prévue compte tenu de la nature des activités du Groupe. Il n'existe pas non plus de démarche particulière d'évaluation ou de certification en matière d'environnement et le Groupe n'a pas la nécessité de mettre en œuvre des actions spécifiques de formation en matière de protection de l'environnement.

Energies : électricité, eau, gaz et utilisation durable des Ressources

L'ensemble des activités du Groupe HF Company ne génère pas de consommation significative d'énergie ou de matières premières. La plupart des sociétés françaises et Américaines étant principalement constituées de bureaux et de logistique, il s'agit d'une consommation domestique (électricité, gaz, eau) liée aux activités administratives et de montage, multipliée par le nombre de personnes présentes dans les locaux.

Avec le changement de siège social, HF Company ne pilote plus d'actions de réduction des consommations d'énergie dans le cadre de la loi ELAN. Cependant, lors de son installation dans son nouveau siège social, HF Company a participé à la mise en place d'un système d'éclairage LED afin de minimiser les coûts électriques.

Transport & Voyages professionnels

L'activité du Groupe nécessite des déplacements professionnels. Les cadres et dirigeants sont sensibilisés pour préférer les déplacements en train plutôt qu'en avion ou en voiture quand la distance le permet compte tenu du coût mais également de l'impact environnemental des voyages en avion ou en voiture.

La crise sanitaire a amplifié le recours aux réunions en visio-conférences, en interne, avec des clients et fournisseurs de même que pour les conseils d'Administration, et a fortement limité les déplacements internationaux dans le groupe.

Le parc voiture est limité à 3 véhicules fin 2024 pour 4 en 2023.

Mesures de recyclage et d'élimination des déchets

Le Groupe HF Company génère peu de déchets liés à son activité commerciale. Au sein des bureaux, ce sont des gestes quotidiens simples qui ont été instaurés : circuit de collecte et recyclage des cartouches d'encre, tri sélectif, bannettes de collecte des documents papiers...

Les téléphones portables usagés, cassés, sont également triés lors du renouvellement de parc matériel : les appareils en état de fonctionnement sont proposés à la vente en interne ou via des sites internet de reprise et le matériel défectueux est confié à des filières professionnelles pour traitement.

Concernant les produits électroniques du Groupe, un processus de recyclage est établi : ils sont démantelés et triés selon chaque type de matériau avant d'être récupérés par les organismes en charge du recyclage des produits. Ceci permet donc de simplifier la tâche des organismes et de garantir un meilleur recyclage.

Contamination des sols et de l'air et la pollution sonore

L'activité du Groupe ne présente pas de risques concernant la contamination des sols ni la pollution atmosphérique puisque les poudres époxy liées à la chaîne peinture sur le site industriel sont aspirées et récupérées.

L'impact bruit des sociétés est inexistant si on considère l'activité directe des entreprises. Elles sont principalement situées dans des zones industrielles et travaillent uniquement en journée.

Sous-traitance et Fournisseurs

Le recours à la sous-traitance internationale est lié à la recherche de compétitivité et de compétences techniques pour LEA Networks.

LEA Networks est également soumise à des conditions strictes dans le cadre de la norme 18001. Elle établit avec ses fournisseurs des certificats OHSAS18001 "Occupational Health and Safety Assessment Series" afin de s'assurer que les dispositions de la Charte OIT sont appliquées et respectées : élimination du travail forcé et abolition du travail des enfants.

Gestion des opérations de transport de marchandises

L'objectif du Groupe HF Company en matière de gestion des transports est d'une part d'assurer la disponibilité des produits à tous les clients dans le monde dans les meilleurs délais et d'autre part de réduire les impacts environnementaux liés à ses activités de transport tout en assurant les coûts les plus justes possibles.

Le Groupe HF Company réalise différents types de transport de ses produits :

- des liaisons routières entre les usines des sous-traitants et les plateformes logistiques des clients en Asie,
- des liaisons routières des entrepôts logistiques du Groupe aux plateformes logistiques du client final.

Le Groupe a fait le choix d'avoir des entrepôts logistiques aux USA et en Chine pour se rapprocher de ses clients. Ses sous-traitants industriels étant basés en Asie, cela nécessite en conséquence un acheminement maritime ou aérien entre la Chine et principalement l'Europe ou les USA.

LEA France a un stock de marchandises en France de produits d'après-vente et à assure une livraison directe de Chine pour ses clients. LEA Usa stocke les composants et réalise le montage de certains produits pour éviter les droits de douanes prohibitifs.

Le Groupe HF Company a fait le choix d'externaliser l'exécution de ses transports, tout en gardant une expertise interne forte relative à la gestion des prestataires. Finalement, ce sont les transporteurs choisis qui,

par leurs équipements (modernité de la flotte, formation à l'éco conduite, bridage des moteurs, technologie de pneus, capacité de mesure des émissions etc.) déterminent en grande partie le niveau d'émissions de GES. En transport, les leviers principaux de réduction des émissions sont la réduction du recours à l'aérien en cas de rupture de stock. Une attention quotidienne est demandée aux services approvisionnement pour une prise en compte des délais d'acheminement pour maximiser le chargement maritime.

1.7. Les résultats

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS 2024

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024, se soldant par une perte de 883 211.46 € ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par une perte (part du groupe) de 1 593 826 €.

L'AFFECTATION DU RÉSULTAT :

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la Loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice 2024, à savoir une perte de 883 211.46 € de la façon suivante :

Affecter le résultat de l'année ainsi que le report à nouveau sur les primes liées au capital, et verser un dividende de 2.00 € par actions prélevé sur le compte Primes liées au capital.

Origine

- Primes liées au Capital	19 924 719.50 €
- Résultat de l'exercice	- 883 211.46 €
- Report à nouveau	149 511.00 €

Affectation

- Report à nouveau	0 €
- Dividende	5 713 624 €
- Primes liées au capital	13 477 395 €

Après affectation du résultat de l'exercice sur les primes liées au capital à hauteur de 883 211.46 €, et versement du dividende, les primes liées au capital après affectation s'élèveront à 13 477 395 € et les capitaux propres de 15 112 631 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'au cours des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Au titre de l'Exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2021		-	Ordinaire : 1 569 131 €* Soit 0,50 € par action Exceptionnel : 1 788 809 * Soit 0.57 € par action
2022			Ordinaire : 1 569 131 €* Soit 0,50 € par action
2023			Ordinaire : 1 569 131 €* Soit 0,50 € par action

(*) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

LES CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT (Article 39-4 du Code Général des Impôts)

Nous vous demandons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, soit la somme de 40 721 € et l'impôt correspondant, soit 10 180 €.

1.8. Le capital de la société

ANNULATION D' ACTIONS AUTO-DETENUES :

Le conseil d'administration du 28 mars 2025 a décidé de procéder à l'annulation de 281 449 actions auto-détenues soit 8.97 % du capital.

A compter du 2 avril 2025, le capital s'élève à 1 428 406 € et est composé de 2 856 812 actions de 0.5 actions de valeur nominale.

L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ (L 233-13) :

Nous vous signalons l'identité des personnes détenant, à la connaissance de la société, directement ou indirectement au 31 décembre 2023, plus de 5%, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 33,33%, de 50%, de 66,66%, de 90% et de 95% du capital social ou des droits de vote aux Assemblées Générales :

Actionnaires détenant	Capital	Droits de vote
Plus de 5%	Yves BOUGET	Yves BOUGET
	Eric TABONE	Eric TABONE
	Laurent BURDIN + LBCO	Laurent BURDIN + LBCO
Plus de 10%	Yves BOUGET	Yves BOUGET
		Eric TABONE
Plus de 15%	Yves BOUGET	Yves BOUGET
Plus de 20%		Yves BOUGET
Plus de 25%		Yves BOUGET
Plus de 33,33%		
Plus de 50%		

A la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital ou des droits de vote.

Franchissements de seuils au cours de l'année 2024 et mouvements significatifs au cours des 3 dernières années :

Le 24 octobre 2023, la société Quaero Capital SA (rue de Lausanne 20bis, Geneva, 1201 Suisse) a déclaré à l'AMF, qu'elle ne détenait plus aucun titre HF Company.

Par courrier du 13 septembre 2022, la société Quaero Capital SA (rue de Lausanne 20bis, Geneva, 1201 Suisse) a déclaré à la société avoir franchi à la baisse, le 8 septembre 2022, le seuil de 10 % du capital de la société HF Company et détenir 9.73 % du capital et 7.27 % des droits de vote de cette société.

Par courrier du 24 août 2022, la société Quaero Capital SA (rue de Lausanne 20bis, Geneva, 1201 Suisse) a déclaré à la société avoir franchi à la hausse, le 20 août 2022, le seuil de 10 % du capital de la société HF Company et détenir 10.2 % du capital et 7.45 % des droits de vote de cette société.

Par courrier du 18 août 2022, la société FMR Fidelity Management & Research Company LLC (The Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis) a déclaré à la société avoir franchi à la baisse, le 13 août 2022, le seuil de 5 % des droits de vote, et détenir 6.61 % du capital et 4.99 % des droits de vote de cette société.

Répartition du capital au 31 décembre 2024

Actionnariat	Nombre d'actions	% Capital	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables en AG	% de droits de vote exerçables en AG
Public	1 471 425	46,89%	1 471 425	35,04%	1 471 425	37,76%
Public au nominatif vote simple	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Public au nominatif vote double	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
						0,00%
Yves BOUGET *	545 564	17,38%	1 091 128	25,98%	1 091 128	28,00%
Eric TABONE *	233 600	7,44%	467 200	11,13%	467 200	11,99%
CHAPTAL&CO*	110 000	3,51%	110 000	2,62%	110 000	2,82%
LBCO	89 900	2,86%	179 800	4,28%	179 800	4,61%
Stéphane REZNIKOW	89 084	2,84%	89 084	2,12%	89 084	2,29%
Laurent BURDIN	82 940	2,64%	165 880	3,95%	165 880	4,26%
Annie LUDENA *	65 348	2,08%	130 696	3,11%	130 696	3,35%
Olivier SCHUMACHER *	42 151	1,34%	42 151	1,00%	42 151	1,08%
Marie BARMA	27 819	0,89%	27 819	0,66%	27 819	0,71%
Jean-Luc BARMA	27 000	0,86%	27 000	0,64%	27 000	0,69%
Nicolas DENIS	14 996	0,48%	29 992	0,71%	29 992	0,77%
Yves DUBOIS	14 720	0,47%	29 440	0,70%	29 440	0,76%
Nicolas RAZAFINJATO	4 000	0,13%	8 000	0,19%	8 000	0,21%
Thierry FERNANDEZ	880	0,03%	1 760	0,04%	1 760	0,05%
Sylvie BOUGET	3 000	0,10%	6 000	0,14%	6 000	0,15%
Jules PIERRE	4 800	0,15%	6 300	0,15%	6 300	0,16%
Nicolas LAMBLAIN	1 500	0,05%	3 000	0,07%	3 000	0,08%
Hugues BOUGET	800	0,03%	1 600	0,04%	1 600	0,04%
Thierry DOLIGEZ	500	0,02%	1 000	0,02%	1 000	0,03%
Joël SAVEUSE *	66	0,00%	66	0,00%	66	0,00%
Michèle BELLON *	50	0,00%	100	0,00%	100	0,00%
Pauline MISPOULET *	10	0,00%	10	0,00%	10	0,00%
COBBETT BRUCE SUCCESSION	60	0,00%	120	0,00%	120	0,00%
Jules MARMONT	16	0,00%	32	0,00%	32	0,00%
Marie-Claude PIALOUX	60	0,00%	120	0,00%	120	0,00%
Jean-Luc CHAROBERT	1 015	0,03%	1 430	0,03%	1 430	0,04%
Yves MEUNIER	850	0,03%	1 700	0,04%	1 700	0,04%
Sylviane CRANTELE	200	0,01%	400	0,01%	400	0,01%
Azis SAEED	10	0,00%	20	0,00%	20	0,00%
Marie- Claude LEROUGE	137	0,00%	163	0,00%	163	0,00%
Suzy ANGELE	4	0,00%	4	0,00%	4	0,00%
Valery LE HELLOCO	100	0,00%	100	0,00%	100	0,00%
Alexandre LE CORDROCH	84	0,00%	84	0,00%	84	0,00%
Maxime DUMONTEL	70	0,00%	70	0,00%	70	0,00%
Stephane LAUBIER	3 110	0,10%	3 110	0,07%	3 110	0,08%
Anushavan SHABOYAN	22	0,00%	22	0,00%	22	0,00%
Titres auto détenus nominatif	281 449	8,97%	281 449	6,70%	0	0,00%
Titres auto détenus teneur de marché	20 921	0,67%	20 921	0,50%	0	0,00%
Total	3 138 261	100,00%	4 199 196	100,00%	3 896 826	100%

(* détention par des administrateurs directement et indirectement)

a) Pacte d'actionnaire :

Néant

b) Les actions d’autocontrôle (Article L 233-13 du Code de commerce) :

Néant

c) Avis de détention et aliénation de participation croisée :

Néant

d) Les actions auto-détenues dans le cadre d’un programme de rachat d’actions :

La société n’a pas utilisé le programme de rachat d’actions au cours de l’exercice 2024.

Ce programme de rachat d’actions a été autorisé par l’Assemblée Générale du 12 juin 2024 pour une période 18 mois soit jusqu’au 11 décembre 2026.

Les caractéristiques essentielles du programme sont :

- Part maximale dont le rachat est autorisé : 10% du capital soit 313 826 actions
- Prix maximum d’achat : 15 euros par action
- Montant maximal du programme : 4 707 390 €

Objectifs :

☒ Assurer l’animation du marché secondaire ou la liquidité de l’action HF Company par l’intermédiaire d’un prestataire de service d’investissement au travers d’un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d’actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d’actions achetées, déduction faite du nombre d’actions revendues,

☒ Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l’échange ou en paiement dans le cadre d’opérations éventuelles de croissance externe,

☒ Assurer la couverture de plans d’options d’achat d’actions et/ou de plans d’actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toute allocation d’actions au titre d’un plan d’épargne d’entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l’entreprise et/ou toute autres formes d’allocation d’actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,

☒ Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l’attribution d’actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,

☒ Procéder à l’annulation éventuelle des actions acquises dans le cadre de l’autorisation conférée ou à conférer par l’Assemblée Générale Extraordinaire

Dans le cadre de ces programmes, la société a procédé entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024, aux opérations suivantes :

En €	Stock initial	Achats	Ventes	Annulation	Re classement	Stock final
Action gratuites cadres et dirigeants	-					-
Actions gratuites dirigeants LEA	-					-
Animation du titre	19 261	81 526	79 866			20 921
Stock Options	-					-
Annulation (Réduction de capital)	281 449					281 449
Au porteur	-					-
Total	300 710	81 526	79 866	-	-	302 370

Hf Company n’a pas procédé à l’achat de ses propres titres sur l’exercice 2024.

Les achats et ventes liés à l'animation du titre ont été effectués dans le cadre d'un contrat de liquidité géré par la société Gilbert Dupont. Le montant de cette prestation est rémunéré 10 000 € HT pour une année.

Il est précisé que les actions détenues sont affectées comme suit au 31 décembre 2024 :

- 20 921 actions pour l'animation du titre via le contrat de liquidité tenu par Gilbert Dupont, soit 0.67 % du capital.

A la clôture de l'exercice, le nombre d'actions inscrites au nom de la société est de 20 921 actions pour une valeur comptable brute de 93 517 € évaluée au cours d'achat et une valeur de bourse de 4.47 €.

L'assemblée Générale du 12 juin 2024, aux termes de la sixième résolution, de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action HF Company par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspondrait au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises¹, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 15 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 313 826 titres à 15 € soit 4 707 390 €

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

e) Opérations sur titres des mandataires sociaux, des hauts responsables et de leurs proches (Article 223-26 du Règlement Général de l'AMF)

Les dirigeants et autres personnes visées en application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier n'ont pas déclaré d'opérations sur titres au cours de l'exercice 2024.

f) Délégations financières proposées à l'Assemblée Générale du 18 juin 2025.

Le Conseil d'Administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société, ainsi que toutes les autorisations nécessaires pour disposer des outils permettant d'avoir une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler les délégations financières arrivant à échéance.

Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez en annexe 1 au Rapport sur la Gouvernance le tableau des délégations et autorisations consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration et l'état de leur utilisation.

I. A caractère ordinaire :

1° Dixième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond ;

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 12 juin 2024 dans sa sixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action HF COMPANY par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 10 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 2 856 810 euros

II. A caractère extraordinaire :

Onzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre-mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir les formalités requises.

Douzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée de la période(s) d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupement d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 15% du capital social au jour de la première attribution.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'Administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution et conditions de performance des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribués à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter aux plans d'attribution,
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
 - décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant de déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires ;
 - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Treizième résolution - Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 20% du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports des commissaires aux comptes et conformément aux articles L.225-147 et L.228-92 du Code de commerce :

- 1) Autorise le Conseil d'Administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20% du capital au jour de la présente Assemblée., compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- 4) Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 5) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.

- 6) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-136, L.22-10-54 et L.228-92 :

- 1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions ou aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.22-10-54 du Code de commerce.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute Société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 500 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la dix-septième résolution de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la dix-septième résolution de la présente Assemblée.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente

résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.

- 5) Décide que la somme revenante, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.
- 6) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'Administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L.22-10-54 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - Limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - Répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 8) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L.225-129-2, L.228-92, et L.225-132 et suivants :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'émission, à titre gratuit ou onéreux, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 500 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieure à 50 000 000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,

- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

5) Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

6) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution - Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10% du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'assemblée

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1°, alinéa 2, du Code de

commerce, autorise le Conseil d'Administration qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application de la quatorzième résolution à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'administration :

- soit au cours moyen pondéré de l'action de la Société le jour précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %,
- soit à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %.

Dix-septième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des quatorzième et quinzième résolution. Le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Dix-huitième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1) Délégué au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou les autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

4) Décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 20 000 000 euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

5) Confère au Conseil tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec

suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du code du travail ;

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délégué sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 150 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans (ou de tout autre pourcentage maximum prévu par les dispositions légales applicables au moment de la fixation du prix), à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
- 7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Vingtième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie définie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

- 1) Délégué au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence à l'effet de décider et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.

- 2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions à émettre ne pourra être supérieur à 1 428 406 euros. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions émises sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action HF COMPANY aux 30 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission.
- 5) Prend acte et décide en tant que besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au titre de capital et/ou actions auxquels donnent droit les valeurs mobilières donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation au profit de la catégorie de personnes suivante : les actionnaires détenant leurs titres depuis au moins trois ans à la date du 1^{er} janvier de l'année de décision de réalisation de l'augmentation.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des actions non souscrites.
- 7) Décide que le Conseil d'Administration aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions d'actions et notamment :
 - fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre d'actions à attribuer à chacun d'eux, le prix d'émission des actions, les conditions et délais de souscription des actions, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;
 - établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital découlant de l'exercice de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

Vingt et unième résolution - Délégation à conférer au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles

et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.

- 2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 1 428 406 euros. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action HF COMPANY aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons, déduction faite de l'éventuel prix d'émission du bon.
- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante : les dirigeants mandataires ou non et cadres salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.
- 6) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.
- 8) Décide que le Conseil d'Administration aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :
 - fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;
 - établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - déléguer lui-même au Directeur général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil

- d'Administration peut préalablement fixer ;
- et plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

1.9. Les commissaires aux comptes

Lors de l'Assemblée Générale du 11 juin 2022, il a été procédé au renouvellement aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire du cabinet DELOITTE & Associés pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2027 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Lors de l'Assemblée Générale du 11 juin 2022, il a été procédé à la nomination aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant de la Société BEAS pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2027 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

L'Assemblée Générale du 19 juin 2020 a nommé le cabinet ORCOM AUDIT - 2, rue de Paris, 45000 Orléans - en qualité de Co-Commissaire aux Comptes Titulaire, pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Lors de l'Assemblée Générale du 19 juin 2020, il a été procédé à la nomination de Monsieur Valentin DOLIGE, domicilié 2 avenue de Paris, 45 000 Orléans, en qualité de Co-Commissaire aux Comptes Suppléant, pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

1.10. Les salariés

A la clôture de l'exercice, aucune société du groupe n'est concernée par la participation des salariés telle que définie à l'article L225-102 du Code de commerce.

1.11. L'action HF Company en bourse sur trois dernières années

Mois	Cours le plus haut (en €)	Cours le plus bas (en €)	Nombre moyen de titres échangés	Prix moyen pondéré / volume
janv-22	7,64	7,02	4 428	7,30
févr-22	7,62	5,82	11 869	6,00
mars-22	6,2	5,5	3 682	6,10
avr-22	6,66	5,94	6 899	6,05
mai-22	6,78	6	2 657	6,22
juin-22	7,98	6,14	7 408	6,78
juil-22	7,28	5,54	2 611	5,89
août-22	5,78	5,52	1 548	5,57
sept-22	5,94	5,12	3 149	5,60
oct-22	5,96	5,12	642	5,42
nov-22	5,82	5,42	1 238	5,66
déc-22	5,80	5,10	1 648	5,59
janv-23	5,78	5,42	758	5,62
févr-23	5,98	5,6	1 605	5,69
mars-23	5,88	5,42	728	5,79
avr-23	5,78	5,10	1 758	5,39
mai-23	5,8	5,42	1 165	5,54
juin-23	6,7	5,38	4 085	6,03
juil-23	6,7	5	2 867	5,55
août-23	5,40	4,96	940	4,87
sept-23	5,16	4,86	621	4,99
oct-23	5,48	4,86	19 221	4,74
nov-23	5,2	4,8	1 568	4,83
déc-23	5,60	5,00	1 905	5,30
janv-24	5,60	5,20	2 011	5,33
févr-24	5,80	5,34	2 069	5,64
mars-24	6,1	5,48	1 667	5,76
avr-24	6,06	5,38	2 303	5,74
mai-24	6	5,36	2 651	5,72
juin-24	5,90	4,98	2 914	5,36
juil-24	5,64	4,56	4 781	4,93
août-24	4,67	4,44	1 463	4,56
sept-24	4,65	4,56	468	4,60
oct-24	4,63	4,25	1 770	4,39
nov-24	4,65	4,22	1 387	4,49
déc-24	4,65	4,39	2 334	4,49
janv-25	4,57	4,31	5 257	4,45
févr-25	4,92	4,39	4 525	4,67
mars-25	5,10	4,83	1 849	4,83

ANNEXE I : TABLEAU DES RESULTATS DES COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

HF COMPANY	2024	2023	2022	2021	2020	2019
Résultats de la société	N	N	N	N	N	N
au cours des 5 derniers exercices	(en €)	(en €)	(en €)	(en €)	(en €)	(en €)
I) Capital en fin d'exercice						
Capital social	1 569 131	1 569 131	1 569 131	1 569 131	1 620 401	1 670 632
Nombre d'actions ordinaires	3 138 261	3 138 261	3 138 261	3 138 261	3 240 802	3 341 263
Nombre d'actions à dividendes prioritaires	-	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futurs à créer	-	-	-	-	-	-
- Par conversion d'obligations	-	-	-	-	-	-
- Par exercice de droit souscription	-	-	-	-	-	-
II) Opérations et résultats de l'exercice						
Chiffres d'affaires hors taxes	108 394	274 508	356 381	710 060	1 381 222	1 105 116
Résultat avant impôts, participations et dotations	1 772 135	196 668	2 294 300	9 195 531	- 476 211	- 328 917
Impôt sur les bénéfices	-	24 000	- 112 407	-	- 287 162	- 205 729
Participation des salariés	-	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participations et dotations	- 883 211	- 643 080	- 4 620 368	8 630 940	- 10 988 355	- 625 400
Résultat distribué	1 569 131	1 569 131	3 357 940	1 620 401	-	-
III) Résultat par action						
Résultat après impôts et participation mais avant dotations	0,56	0,06	0,77	2,93	-0,06	-0,04
Résultat après impôts, participation et dotations	-0,28	-0,20	-1,47	2,75	-3,39	-0,19
Dividende distribué par actions	0,50	0,50	1,07	0,50	0	0
IV) Personnel						
Effectif moyen des salariés employés sur l'exercice (nombre de personnes)	3	5	7	10	10	10
Montant de la masse salariale de l'exercice	383 896	584 979	653 818	676 098	676 023	829 113
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	199 482	286 335	291 750	294 519	277 051	358 831

2. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Chers actionnaires,

La Loi fait obligation au Conseil d'Administration des Sociétés Anonymes de présenter à l'assemblée générale un rapport sur le gouvernement d'entreprise, faisant état notamment des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social, des conventions réglementées ainsi que de l'état des délégations et de tout changement de mode de gouvernance.

Le présent rapport a été adopté par le Conseil d'Administration du 28 mars 2025 et transmis aux commissaires aux comptes.

Ce rapport a été établi sous la responsabilité du Président et avec la collaboration de la Direction Générale, La Direction Financière Groupe, les Directions Financières des filiales françaises et la Direction Informatique qui se sont rencontrés plusieurs fois.

Par décision des actionnaires en date du 11 juin 2021 les titres de la Société ont été transférés du marché Euronext Paris vers le marché Euronext Growth Paris.

En conséquence, depuis le 15 septembre 2021 les titres de la société sont admis sur un système multilatéral de négociation.

A ce titre, la Société n'est plus soumise aux règles des sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé et n'a plus l'obligation de se référer à un Code de gouvernement d'entreprise.

2.1. Le conseil d'administration

2.1.1. La composition du Conseil et de la Direction Générale

A la date de l'établissement du présent document, le Conseil d'Administration et la Direction Générale de la société sont composés de la manière suivante :

DIRECTION GENERALE						
Nom, prénom, âge et nationalité ou dénomination sociale du membre	Date de première nomination	Échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société Indépendant ou non	Fonction principale exercée en dehors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société	Expérience et expertise apportée
Yves BOUGET 72 ans Nationalité française	09/05/96	2029	Administrateur & Président du CA de HF Company		Président de LEA Networks Président de CIRCE Président MAXDOL Team Président LANPARK Administrateur Prologue	Fondateur du Groupe
Eric TABONE 61 ans Nationalité française	08/12/98	2026	Administrateur & Directeur Général de HF Company			Fondateur du Groupe

CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Nom, prénom, âge et nationalité ou dénomination sociale du membre	Date de première nomination	Échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société	Expérience et expertise apportée
Annie LUDENA 68 ans Nationalité française	09/05/96	2026	Administratrice indépendante de HF Company			Expérience : Directrice des Achats de Metronic puis du Groupe jusqu'en 2002 puis chargée de mission auprès de la Présidence jusqu'à fin avril 2014 Expertise : Distribution, commerce international
Olivier SCHUMACHER 53 ans Nationalité française	02/06/06	2025	Administrateur indépendant de HF Company	Président de Mont Blanc Alpen Stock, société française non cotée	Gérant de SCI des CROCODILES, société française non cotée	Expérience : fondateur en 2004 de Mont-Blanc Alpen Stock, société de capital-risque investissant dans les sociétés cotées Expertise : Finance

					Gérant de CHAPTAL&CO, société française non cotée	
					Gérant de SARL LA COMPAGNIE DE L'AN I, société française non cotée	
Joël SAVEUSE 72 ans Nationalité française	14/05/07	2025	Administrateur indépendant de HF Company			Expérience : Président du Directoire de Metro France puis Metro Deutschland (1985-1996), PDG de La Redoute (1996-1997) puis PDG délégué en charge de l'Europe au sein du Groupe Carrefour jusqu'en 2005 Expertise : Distribution
Pauline MISPOULET 54 ans Nationalité française	24/06/16	2025	Administratrice indépendante de HF Company	Présidente du Directoire du Groupe SOCODA	Présidente de la société ADDOK, société française non cotée Présidente de la société EUROCRAFT, société française non cotée Membre du Conseil de Surveillance du Groupe Blanchon, société non cotée	Expérience : Président du Gésec, Expertise : Technologie, Distribution
Michèle BELLON 76 ans Nationalité française	24/06/16	2025	Administratrice indépendante de HF Company	Administrateur de la RATP, société française non cotée Présidente du comité d'audit de la RATP	Administratrice du Groupe Cahors, société française non cotée	Expérience : membre de la commission de surveillance de la Caisse des Dépôts (2016-2018) et administrateur de la RATP Expertise : Technologie

Aucun changement n'est intervenu dans la composition du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2024.

Le nombre d'actions détenues par les membres du Conseil et de la Direction Générale sont rappelés en page 20 du présent rapport

L'assemblée générale du 23 juin 2017 a modifié les statuts afin de permettre la mise en place d'un échelonnement des mandats des membres du Conseil d'Administration (article 19 des statuts).

Ainsi, la durée des fonctions des administrateurs nommés en cours de vie sociale est de six (6) années, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Par exception et afin de

permettre exclusivement la mise en œuvre ou le maintien de l'échelonnement des mandats, l'Assemblée Générale Ordinaire pourra nommer un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration pour une durée de cinq, quatre, trois, ou deux années.

Administrateurs indépendants :

Parmi les membres du Conseil, cinq d'entre eux : Olivier SCHUMACHER, Joël SAVEUSE, Pauline MISPOULET, Annie LUDENA et Michèle BELLON, sont considérés comme conformément à la définition donnée dans l'article 3 du Règlement Intérieur du CA, comme indiqué ci-après :

- Ne pas avoir été, au cours des trois dernières années (Le Conseil du 23 mars 2018 a décidé de réduire le délai de viduité nécessaire pour les administrateurs ayant exercé des fonctions de salariés de 5 à 3 ans, délai lui paraissant plus raisonnable et suffisant pour cette qualification à partir du moment où l'ensemble des autres critères est rempli), et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe,
- Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.),
- Ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif,
- Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence,
- Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Le nombre d'administrateurs considérés comme indépendants est de 5 sur 7 membres du Conseil soit plus de la moitié des membres du Conseil.

Les administrateurs indépendants apportent une expertise particulière au regard de la pertinence de la stratégie de HF Company.

Le tableau ci-après présente la situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance

Critères d'indépendance	M. Yves Bouget	M. Eric Tabone	Mme Annie	M. Olivier Schumacher	M. Joël Saveuse	Mme Pauline	Mme Michèle
Ne pas avoir été, au cours des trois dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.)	OUI	OUI	OUI*	OUI*	OUI*	OUI*	OUI*
Ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Conclusion sur l'indépendance	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

**A la connaissance de la Société, il n'existe aucune relation d'affaires entre l'un des administrateurs indépendants et le Groupe.*

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction Générale :

Le conseil examine régulièrement les éventuels conflits d'intérêts connus entre la Société et les membres du conseil.

A cet égard, le règlement intérieur du Conseil prévoit que « dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêt entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, l'administrateur concerné doit :

- en informer dès qu'il en a connaissance le Conseil,
- et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat. Ainsi, selon le cas, il devra :
 - soit s'abstenir de participer aux discussions et au vote de la délibération correspondante,
 - soit ne pas assister aux réunions du Conseil d'Administration durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts,
 - soit démissionner de ses fonctions d'administrateur.

A défaut de respecter ces règles d'abstention, voire de retrait, la responsabilité de l'administrateur pourrait être engagée.

En outre, le Président du Conseil d'Administration ne sera pas tenu de transmettre au(x) administrateur(s) dont il a des motifs sérieux de penser qu'ils sont en situation de conflit d'intérêts, des informations ou documents afférents au sujet conflictuel, et informera le Conseil d'Administration de cette absence de transmission.

A la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale à l'égard de la Société en leur qualité de mandataire social et leurs intérêts privés ou autres devoirs.

A la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale a été sélectionné en cette qualité.

A la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas de restriction pour les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société.

Représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil :

A titre préalable, il est rappelé que le Conseil comporte à ce jour parmi ses membres trois femmes et quatre hommes.

Le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein constituait l'un des éléments de l'évaluation du Conseil.

Le Conseil d'Administration est actuellement composé de 43 % de femmes.

Bien que les dispositions légales en matière de représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil ne soient plus applicables à la Société depuis le 15 septembre 2022, la Société respecte la politique visant à l'équilibre femmes hommes.

CV simplifié des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale

YVES BOUGET – 72 ANS– Nationalité Française

Ex-Professeur de mathématiques et physique, licencié en sociologie.

Directeur commercial de la société MECAFER, Monsieur Yves BOUGET fonde la marque METRONIC en 1988, puis la société METRONIC en 1991 puis le Groupe HF Company en 1997 et au sein du groupe en 1998, il crée la société AVIDSEN.

ERIC TABONE - 61 ANS– Nationalité Française

Maîtrise Administration des entreprises et DESS Gestion des PME.

Directeur Financier de la société MECAFER, Monsieur Eric TABONE fait partie de l'équipe fondatrice de la société METRONIC à partir de 1991 puis du Groupe HF Company en 1997 d'abord en tant que Directeur Financier puis en qualité de Directeur Général Délégué puis Directeur Général.

ANNIE LUDENA - 68 ANS– Nationalité Française

DESS de commerce international, licenciée en Ressources Humaines.

Madame Annie LUDENA fait partie de l'équipe qui fonde METRONIC en tant que Directrice des Achats, poste qu'elle occupe au niveau Groupe jusqu'en 2002 où elle devient Chargée de mission auprès de la Présidence jusqu'à fin avril 2014.

OLIVIER SCHUMACHER – 53 ANS– Nationalité Française

DESS Gestion du Patrimoine et diplômé de la SFAF (Société Française des Analystes Financiers).

Gérant en OPCVM Actions (Groupe CIC puis INDOSUEZ), il fonde en 2004 Mont-Blanc Alpen Stock (MBAS), société de capital-risque investissant dans les sociétés cotées.

JOEL SAVEUSE – 72 ANS– Nationalité Française

CPA HEC.

Monsieur Joel SAVEUSE a été successivement Président du Directoire de METRO France puis METRO DEUTSCHLAND (1985-1996), PDG de LA REDOUTE (Groupe PPR) de 1996 à 1997, puis Président Directeur Général délégué en charge de l'Europe au sein du Groupe CARREFOUR jusqu'en 2005.

MICHELE BELLON – 76 ANS - Nationalité Française

Diplômée de l'Ecole Centrale de Paris et d'un Master d'Ingénierie Nucléaire de la North Western University.

Madame Michèle BELLON a débuté sa carrière au sein de la Direction de l'Équipement d'EDF, où elle évolua pendant près de 20 ans, avant d'intégrer la Direction du Personnel et des Relations Sociales d'EDF-GDF, puis de devenir Adjointe du Directeur Général Délégué « Clients » d'EDF. Elle devint ensuite Directeur de la Division Combustibles d'EDF Pôle Industrie, puis Directrice Générale Adjointe de DALKIA. Elle fut par ailleurs Présidente du Directoire d'ERDF jusqu'au 22 janvier 2014, puis Administratrice de la RATP et membre de la Commission de Surveillance de la Caisse des Dépôts.

PAULINE MISPOULET – 54 ANS - Nationalité Française

Maîtrise de droit des affaires et DESS d'administration des entreprises.

Madame Pauline MISPOULET entre au Gesec en 1995 pour créer le Service juridique interne. Après avoir occupé diverses fonctions de développement (du réseau, des partenaires, des achats, des services), elle est nommée Directrice Générale en 2002, puis élue Présidente en 2006. A compter de janvier 2020, Madame MISPOULET est nommée Présidente du Directoire du Groupe SOCODA, 1er Réseau français de Distributeurs indépendants pour les secteurs du Bâtiment et de l'Industrie.

Informations particulières relatives aux mandataires sociaux :

Il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société.

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale sont domiciliés au siège social de la Société.

A la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, aucun des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale, au cours des 5 dernières années :

- n'a été condamné pour fraude,
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire.
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

A la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucun contrat de service liant les membres du Conseil d'Administration à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

2.1.2. Le cumul des mandats

La liste des mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil et de la Direction Générale figure au paragraphe 1.9. Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux de ce rapport

2.1.3. Les conditions de préparation des travaux du Conseil

Pour permettre aux membres du Conseil de préparer utilement les réunions, le Président s'efforce de leur communiquer toutes informations ou documents nécessaires préalablement.

Chaque fois qu'un membre du Conseil en a fait la demande, le Président lui a communiqué dans la mesure du possible, les informations et documents complémentaires qu'il désirait recevoir.

2.1.4. La tenue des réunions du Conseil

Les convocations ont été faites par écrit 8 jours au moins à l'avance. Les réunions se sont tenues au siège social.

Le Conseil d'Administration s'est réuni 3 fois en 2024. L'assiduité des membres du Conseil n'appelle pas de commentaires particuliers. Au cours de l'année 2024, le taux de participation s'élève en moyenne à 85 %.

Les commissaires aux comptes ont été convoqués à la réunion du Conseil d'Administration qui arrête les comptes annuels, les comptes semestriels et ils y ont effectivement participé.

La liste ci-dessous fait apparaître le taux d'assiduité par administrateur aux réunions du Conseil d'Administration en 2024 :

Yves BOUGET	100 %
Eric TABONE	100 %

Joël SAVEUSE	100%
Michèle BELLON	100 %
Pauline MISPOULET	66 %
Annie LUDENA	66 %
Olivier SCHUMACHER	66 %

2.1.5. Le règlement intérieur du Conseil

Le Conseil a adopté un règlement intérieur mis en ligne sur le site de la Société.

2.1.6. Sujets débattus lors des réunions du Conseil et bilan d'activité

Les réunions du Conseil ont porté sur les points relevant de sa compétence et sur les décisions et évolutions stratégiques du Groupe.

Le conseil du 6 mars 2024 a porté principalement :

- L'examen et arrêté des comptes annuels et semestriels,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
- l'approbation des conventions réglementées,
- Annulation des actions auto détenues et réduction de capital
- Conclusion d'un contrat de sous location avec la société Lanpark
- la présentation de l'activité du Groupe, l'analyse des budgets et les perspectives ;

Le conseil du 17 mai 2024 a porté :

- L'examen de la distribution d'un dividende exceptionnel proposée par les actionnaires Marie, Igor et Jean-Luc Barma

Le conseil du 12 juin 2024 a porté :

- le fonctionnement et la préparation des travaux du Conseil et questionnaire sur le fonctionnement et la préparation des travaux du Conseil ;
- la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale entre tous les salariés et entre les femmes et les hommes ;
- la mise en œuvre du programme de rachat d'actions ;
- le point sur la filiale LEA

2.1.7. Organisation et fonctionnement des Comités Spécialisés

Le Conseil n'a constitué aucun Comité Spécialisé.

La société avait décidé que le Conseil se réunirait sous forme de Comité d'Audit en raison de sa taille réduite et afin que l'ensemble des administrateurs bénéficie d'une information équivalente.

A noté que depuis le transfert des titres de la Société sur le marché Euronext Growth, la Société ne répond plus à la définition d'« entité d'intérêt public » et de surcroît n'est plus soumise aux dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce sur la mise en place d'un Comité d'Audit.

Le Conseil d'administration dans sa séance du 8 avril 2023 a voté sa suppression.

Toutefois, il est précisé que M. Olivier Schumacher est indépendant et compétent en matière financière, au regard de son expérience professionnelle rappelée au paragraphe 1.1. « La composition du Conseil et de la Direction Générale du rapport sur le gouvernement d'entreprise » de ce rapport sur la gouvernance.

2.1.8. Auto-évaluation des travaux du conseil

Dans la séance du 12 mars 2021, le Conseil a entériné sa décision sur la fréquence de la procédure d'auto-évaluation des travaux du Conseil qui aurait lieu tous les deux ans.

Par conséquent, un nouveau questionnaire d'évaluation des travaux du Conseil d'Administration a été transmis aux administrateurs indépendants à la suite du Conseil du 12 juin 2024.

La synthèse des réponses à ce questionnaire d'évaluation a mis en évidence que selon la majorité des administrateurs, la formule de gouvernance et l'équilibre des pouvoirs, la composition du conseil sont jugées satisfaisantes en termes de taille, de compétence des administrateurs et de parité.

Les administrateurs indépendants soulignaient également la qualité des débats caractérisés par des ordres du jour adaptés aux enjeux de la société et une prise en compte des suggestions des administrateurs. Ils ajoutaient qu'ils étaient tous bien informés de leurs droits et obligations. De plus, ils exprimaient leur satisfaction quant à l'évaluation réalisée et validaient à l'unanimité l'absence d'un comité d'audit spécialisé.

Cependant, les observations suivantes ont été formulées :

- Les délais de mise à disposition des documents sont jugés moyennement satisfaisants (3/5 réponses positives), tout comme les informations nécessaires à la préparation et à une participation efficace aux travaux du Conseil (3/5 réponses).et les informations transmises entre deux séances du Conseil sont considérées comme moyennement satisfaisantes (4/5 réponses positives),
- La fréquence et durée des séances ne permettent pas un examen approfondi des thèmes abordés (2/5 réponses positives),
- Le Conseil n'a pas une assez bonne connaissance de la stratégie et de la concurrence pour apprécier les débats (3/5 réponses positives),
- Le montant des jetons de présence moyennement satisfaisant (4/5 réponses positives),

En synthèse, les pistes d'amélioration évoquées par certains administrateurs portent sur les délais et la transmissions des informations en amont et après les réunions en Conseil ainsi que et la stratégie du Groupe et de ses concurrents.

Depuis le transfert sur EURONEXT GROWTH, la société n'a plus l'obligation de se soumettre à un code de gouvernance. Toutefois, suivant l'article 5 du règlement intérieur du Conseil d'administration de HF Company, la Société poursuit l'examen au moins une fois tous les deux ans de son fonctionnement et de la préparation des travaux.

Ainsi, une nouvelle auto-évaluation des travaux du Conseil aura lieu en 2026.

2.1.9. Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux

Yves BOUGET	
Président du CA d'HF Company	Président LANPARK
Président de LEA Networks	Administrateur PROLOGUE
Président de CIRCE	
Président MAXDOL Team	
Eric TABONE	
Administrateur et Directeur Général d'HF Company	

Annie LUDENA	
Administratrice indépendante d'HF Company	
Olivier SCHUMACHER	
Administrateur indépendant d'HF Company	
Président Mont-Blanc Alpen Stock, société française non cotée	Gérant de la SCI des Crocodiles, société française non cotée
Gérant de Chaptal & Co, société française non cotée	Gérant de SARL La Compagnie de l'an I, société française non cotée
Joël SAVEUSE	
Administrateur indépendant d'HF Company	Advisory board member de Lucky card, société française non cotée
Pauline MISPOULET	
Administratrice indépendante d'HF Company	Présidente du Directoire du Groupe SOCODA, société française non cotée
Présidente de la société EUROCRAFT, société française non cotée	Présidente de la société ADDOK, société française non cotée
Membre du conseil de Surveillance du Groupe BLANCHON, société non cotée	
Michèle BELLON	
Administratrice indépendante d'HF Company	Présidente du Comité d'audit de la RATP
Administratrice de la RATP, société française non cotée	Administratrice du Groupe CAHORS

Lors du conseil d'administration du 28 mars 2025, Madame Pauline Mispoulet et Monsieur Olivier Schumacher n'ont pas souhaité renouveler leur mandat d'administrateur au sein de HF COMPANYY.

Il sera proposé à l'assemblée du 18 juin 2025, le non remplacement du mandat d'administrateur de Madame Pauline Mispoulet et de Monsieur Olivier Schumacher.

Il sera proposé à l'assemblée générale du 18 juin 2025, le renouvellement des mandats d'administrateurs de Madame Michèle Bellon et de Monsieur Joël Saveuse.

2.2. Modalités d'exercice de la Direction Générale et limitation des pouvoirs du Directeur Général

Mode d'exercice de la Direction Générale

Depuis le 8 avril 2022, Monsieur Yves BOUGET assure les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 8 avril 2022 a décidé de modifier le mode d'exercice de la Direction Générale le dissociant de celui du mandat de Président du Conseil d'Administration. A ce titre, Monsieur Eric TABONE a été nommé Directeur Général.

Limitations de pouvoirs

Aucune limitation spécifique n'a été apportée par le Conseil d'Administration aux pouvoirs du Directeur Général qui sont définis ainsi à l'article 24 alinéas 6 et 7 des statuts de la Société :

« Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la Loi aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration. Il engage la Société même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la Société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers auxquels toutes décisions limitant ses pouvoirs sont inopposables. Il peut être autorisé par le Conseil d'Administration à consentir les cautions, avals et garanties donnés par la Société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur. »

Aucun Directeur Général Délégué n'a été désigné.

2.3. Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales figurent à l'article 35 des statuts, harmonisé avec le décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014 lors de l'Assemblée Générale du 5 juin 2015.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (i) soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, (ii) soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- (i) Donner une procuration à la personne physique ou morale de son choix dans les conditions de l'article L.22-10-39 du Code de commerce ;
- (ii) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- (iii) Voter par correspondance.

Les demandes d'inscription de points et/ou projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception de façon à être reçues au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de publication au BALO de l'avis préalable.

2.4. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L22-10-11, nous vous précisons les points suivants susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

- La structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la société et toutes informations en la matière dans le Rapport Financier annuel, dans le chapitre 2, p. 14 et suivantes.

- En cas de non-respect de l'obligation statutaire (article 12 des statuts) de déclaration du franchissement du seuil de 1% en capital ou en droits de vote, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée qui se tiendrait pendant un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 2% au moins des droits de vote. En dehors de cette disposition, il n'existe aucune restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et au transfert d'actions.
- A la connaissance de la société, il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires.
- Il n'existe pas de titres comportant des droits de contrôle spéciaux. Il est toutefois précisé qu'un droit de vote double est attribué aux actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire (article 37 des statuts).
- Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier.
- Les règles de nomination et de remplacement des membres du Conseil d'Administration sont les règles légales et statutaires.
- En matière de pouvoirs du Conseil d'Administration, les délégations en cours sont décrites dans le Rapport Financier annuel, p. xx (programme de rachat d'actions) et dans le tableau des délégations d'augmentation du capital en annexe 1 du présent rapport. A cet égard, il est rappelé que l'Assemblée Générale du 19 juin 2020 aux termes de sa dix-septième résolution à caractère extraordinaire, a autorisé le Conseil à émettre des bons de souscription d'actions à attribuer aux actionnaires en cas d'offre, et que les autorisations et délégations financières en cours sont utilisables en période d'offre publique.
- La modification des statuts de notre société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.
- Il n'existe pas à notre connaissance d'accords significatifs conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société.
- Il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

2.5. Les conventions règlementées

Conformément aux dispositions de l'article R.225-30, alinéa 2, du Code de commerce, nous vous adressons l'état des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, nouvellement conclues et celles régulièrement autorisées par le Conseil d'administration de notre Société au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé clos le *31 décembre 2024*.

1) *Pour cet exercice 2024, il n'y a pas eu qu'une nouvelle convention conclue et autorisée par le conseil d'administration :*

- « **Convention d'assistance** » :

Personnes concernées : M. Eric TABONE, Directeur Général et Monsieur Yves BOUGET, Président du Conseil d'Administration, actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de la Société, Président et associé unique de la société CIRCE, elle-même Présidente de MAXDOL TEAM, Associée unique et Présidente de la société LANPARK.

Nature et objet : Il a été conclu une convention d'assistance par HF COMPANY au bénéfice des sociétés LANPARK et MAXDOL TEAM aux fins de fournir des prestations de service à ces dernières consistant en une assistance technique de gestion dans la facturation et son recouvrement, les ressources humaines et paie ainsi que la comptabilité.

Modalités : HF COMPANY facture cette assistance 27 300 € HT annuels répartis entre LANPARK (25 000 € HT) et MAXDOL TEAM (2 300 € HT).

- « **Convention de sous-location** » :

Personnes concernées : M. Eric TABONE, Directeur Général et Monsieur Yves BOUGET, Président du Conseil d'Administration, actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de la Société, Président et associé unique de la société CIRCE, elle-même Présidente de MAXDOL TEAM, Associée unique et Présidente de la société LANPARK.

Nature, objet et Modalités : Il a été conclu une convention de sous-location au 14 rue Dora Maar - 37100 TOURS à effet du 1^{er} février 2024 et pour un loyer annuel de 12.000,00 euros HT et Hors Charges entre HF COMPANY et LANPARK.

2) Convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce autorisées au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice, ce dont il a régulièrement avisé les Commissaires aux Comptes :

- **Cession du LANPARK** » :

Personnes concernées : M. Eric TABONE, Directeur Général et Monsieur Yves BOUGET, Président du Conseil d'Administration, actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de la Société, Président et associé unique de la société CIRCE, elle-même Présidente de MAXDOL TEAM, Associée unique et Présidente de la société LANPARK.

Nature et objet : Il a été conclu une cession pour une valeur d'entreprise de 2 400 000 euros, de la société LANPARK à la société MAXDOL TEAM dont les actions sont détenues, en partie et de manière minoritaire, par Monsieur Yves BOUGET, par le biais de la société CIRCE, et par Monsieur Eric TABONE.

Modalités : Un éventuel complément de prix de 450 000 euros a été convenu concernant les exercices 2024 et 2025.

En 2024, il n'y a pas eu de complément de prix versé par LANPARK à HF COMPANY.

- « **Convention de Services** » :

Il a été conclu un contrat intitulé « Convention de Services » de prestation d'assistance et de conseils dans les domaines administratif, gestion, finance, corporate & juridique, communication et stratégie avec la société CIRCE ayant pour associé unique Monsieur Yves BOUGET. Le contrat a été signé le 8 avril 2022 avec une date d'effet au 1^{er} avril 2022 pour un montant annuel de 170.000 euros HT. Cette convention a été soumise au vote des actionnaires pendant l'Assemblée générale du 4 février 2022 qui l'ont approuvé.

Le montant versé au titre de l'exercice 2024 est de 170 000 € HT.

- « **Contrat Plan Epargne Retraite Obligatoire (PERO)** » :

Il a été conclu un contrat intitulé « Plan d'Epargne Retraite Obligatoire » (PERO) pour l'ensemble des cadres d'HF COMPANY avec la Banque CIC Ouest. Le contrat a été signé en date du 17 novembre 2020 avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2021 (en remplacement du contrat article 83 du code général des impôts en place depuis 2007). Le contrat reprend les mêmes conditions de cotisation et de liquidation sous forme de rente viagère au départ à la retraite du bénéficiaire de l'ancien contrat de Retraite Collective d'entreprise conclu avec la Compagnie ALLIANZ au bénéfice de l'ensemble des cadres et du Directeur Général, Monsieur Eric TABONE.

Cette convention conclue au cours de l'exercice 2020 a été soumise au vote des actionnaires pendant l'Assemblée générale du 11 juin 2021 qui a approuvé et régularisé sa conclusion

Le montant comptabilisé en charges, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, s'élève à 8.810 €.

2.6. Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation du capital en cours de validité

Nature de la délégation et/ou de l'autorisation	Date de l'AG	Durée de la délégation	Date d'expiration	Montant autorisé	Utilisation(s) au cours des exercices précédents	Utilisation(s) au cours de l'exercice 2024	Montant résiduel au 31 décembre 2024
Autorisation d'attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre	17/06/2022	38 mois	17/08/2025	7,5 % du capital au jour de la première attribution	Oui AG du 24/06/2016	Non	7,5 % du capital au jour de la première attribution
Délégation pour augmenter le capital en vue de rémunérer les apports en nature	14/06/2023	26 mois	16/08/2025	10% du capital	Oui AG 23/06/2017	Non	10% du capital
Délégation pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec suppression du DPS par offre au public	14/06/2023	26 mois	13/08/2025	1 500 000 € pour le montant nominal global des actions ordinaires - 50 000 000 pour le montant nominal des titres de créances	Oui par l'AG du 23/06/2017	Non	1 500 000 € pour le montant nominal global des actions ordinaires - 50 000 000 pour le montant nominal des titres de créances
Délégation pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec maintien du DPS	14/06/2023	26 mois	13/08/2025	1 500 000 € pour le montant nominal global des actions ordinaires - 50 000 000 pour le montant nominal des titres de créances	Oui par l'AG du 23/06/2017	Non	1 500 000 € pour le montant nominal global des actions ordinaires - 50 000 000 pour le montant nominal des titres de créances
Autorisation en cas d'émission avec suppression DPS de fixer dans la limite de 10% du capital par an le prix d'émission	14/06/2023	26 mois corollée aux délégations ayant cette durée	Proposée si émission d'actions ordinaires donnant accès au capital de la société ou à l'attribution de titres de créance	limitation du prix d'émission à 10% du capital social	Non	Non	
Autorisation d'augmenter le montant des émissions	14/06/2023	26 mois corollée aux délégations ayant cette durée	Proposée si émission d'actions ordinaires donnant accès au capital de la société ou à l'attribution de titres de créance	renvoi aux délégations correspondantes	Non	Non	
Délégation pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes	14/06/2023	26 mois	13/08/2025	20 000 000 €	Oui par l'AG du 23/06/2017	Non	20 000 000,00 €
Délégation pour augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE	14/06/2023	26 mois	13/08/2025	150 000 €	Oui AG du 15/06/2018	Non	150 000,00 €
Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du code de commerce.	12/06/2024	18 mois	13/12/2024	10% du nombre d'actions composant le K social	Oui	Non	1,03% du nombre d'actions composant le K social
Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du code de commerce.	12/06/2024	24 mois	12/06/2026	10%	Oui AG du 11/06/21 + CA 31/07/2021 annulation de 3,2% AG	Non	8,97 % du nombre d'actions composant le K social
Délégation en vue d'émettre des bons de souscriptions d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du DPS	12/06/2024	18 mois	12/12/2025	montant nominal global des actions ne pas être supérieur à 1 569 130,50 euros	Non	Non	1 569 130,50
Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires avec suppression du DPS au profit d'une catégorie de personnes de l'article L.225-129-2 et L.225-138 du code de commerce	12/06/2024	18 mois	12/12/2025	montant nominal global des actions ne pas être supérieur à 1 569 130,50 euros	Non	Non	1 569 130,50

* Plafonds communs

** Plafonds communs



COMPTES CONSOLIDES 2024

0. Bilan consolidé

ACTIF en K€	Comptes au 31/12/2024			Comptes au 31/12/2023
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
Immobilisations incorporelles <i>Dont : Ecart d'acquisition</i>	31 627 27 995	31 432 27 995	195	861
Immobilisations corporelles (1)	308	227	81	1 291
Immobilisations Financières	47	21	26	45
Titres mis en équivalence	206		206	275
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	32 188	31 681	507	2 472
Stocks	477	349	128	1 086
Clients et comptes rattachés	539	385	154	516
Autres créances et comptes de régularisation (2)	747	76	670	958
Valeurs Mobilières de Placement	20 395	727	19 667	18 420
Disponibilités	607		607	1 012
TOTAL ACTIF CIRCULANT	22 764	1 538	21 226	21 992
TOTAL GENERAL ACTIF	54 952	33 219	21 733	24 465
<i>(1) crédit bail et construction immobilières</i>				
<i>(2) dont impôts différés actifs</i>			303	303

PASSIF en K€	Comptes au 31/12/2024	Comptes au 31/12/2023
. Capital émis	1 569	1 569
. Prime d'émission	19 925	22 130
. Réserves & Résultat consolidé	(1 216)	(399)
Capitaux propres - part du groupe	20 278	23 299
Intérêts minoritaires		
Provisions	80	130
. Provisions sur IFC	62	60
. Provisions sur risques et charges	18	71
. Provisions sur garanties clients	()	()
Dettes	1 375	1 035
. Emprunts et dettes financières (1)		38
. Fournisseurs et comptes rattachés	444	451
. Autres dettes et comptes de régularisation (2)(3)	930	546
Impôts différés	223	282
Subvention à réintégrer		
TOTAL PASSIF	21 733	24 465
<i>(1) dont concours bancaires courants</i>		3
<i>(2) dont subventions CB immobilier</i>		
<i>(3) dont impôts différés</i>	223	282

Le bilan comparatif est présenté selon le format ANC 2020-01

1. Compte de résultat consolidé

En K€	Comptes 31/12/2024	Comptes 31/12/2023
Chiffre d'affaires	3 187	5 472
Autres produits d'exploitation	2	3
Achats Consommés	-1 735	-2 038
Charges externes	-1 197	-1 475
Charges de personnel	-1 909	-2 263
Impôts et taxes	-88	-102
Autres charges d'exploitation	-6	-20
Excédent Brut d'Exploitation	-1 747	-423
Dotations nettes aux amortissements d'exploitation	-414	-789
Dotations nettes aux provisions d'exploitation	68	12
Résultat d'exploitation avant dépréciation des écarts d'acquisition	-2 093	-1 200
Dépréciations des écarts d'acquisition		
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	-2 093	-1 200
Produits et charges financiers	290	645
Dotations nettes exceptionnelles	0	0
Autres produits et charges exceptionnels	151	-1 708
Charge d'impôt	139	112
Résultat net des entreprises intégrées	-1 514	-2 151
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	-80	-103
Résultat net de l'ensemble consolidé	-1 594	-2 254
Dont part du groupe	-1 594	-2 254
Dont Intérêts minoritaires	0	0
Nombre d'actions	3 138 261	3 138 261
Résultat par action (en €) :		
* Résultat de base par action	-0,51	-0,72
* Résultat dilué par action	-0,56	-0,79
Nombre d'actions hors autocontrôle	2 835 891	2 856 812

Le compte de résultat comparatif est présenté selon le format ANC 2020-01.

Tableau de trésorerie consolidé

A partir du Résultat d'exploitation

En K€	Comptes	
	31/12/2024	31/12/2023
Résultat d'exploitation	-2 093	-1 200
- Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions nettes de reprises	412	780
- Provisions inscrites au passif	-66	-3
- Elim. des résultats CB & assimilés sur Coûts initiaux - Avantages reçus		
- Frais d'émission d'emprunt à étaler		
Résultat brut d'exploitation	-1 747	-423
- Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation (1)	1 119	706
FLUX NET DE TRESORERIE D'EXPLOITATION	-629	283
- Frais financiers	-907	-847
- Produits financiers	1 277	1 220
- Dividendes reçus des mises en équivalence		
- Impôt sur les sociétés, hors impôt sur les plus-values de cession	139	112
- Charges et produits exceptionnels liés à l'activité	-19	-12
- Autres		
FLUX NET GENERE PAR L'ACTIVITE	-139	756
- Acquisition d'immobilisations	-279	-564
- Produit de cessions d'immobilisations, net d'impôt	2 751	550
- Incidence des variations de périmètre	0	-228
- Variation nette des placements court terme	421	2 000
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	2 892	1 758
- Dividendes versés par la société mère	-1 420	-1 562
- Dividendes versés aux minoritaires		
- Augmentations/ diminution de capital en numéraire	24	-1 323
- Subventions d'investissements reçues		
- Emissions d'emprunts		
- Remboursements d'emprunts	-35	
- Variation nette des concours bancaires		
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	-1 431	-2 885
- Incidence liaison haut de bilan		
- Incidence de la variation des taux de change	8	-4
- Incidence des changements de principes comptables		
VARIATION DE LA TRESORERIE	1 331	-374
Trésorerie d'ouverture	10 761	11 135
Trésorerie de clôture	12 092	10 761
VARIATION DE LA TRESORERIE	1 331	-374

(1) A l'exclusion de la dépréciation des actifs circulants

Le tableau de trésorerie comparatif est présenté selon le format ANC 2020-01.

2. Tableau de variation des capitaux propres consolidés

Tableau de variation des capitaux propres au 31 décembre 2024 :

Variation Capitaux Propres 12-2024	Capital	Primes liées au capital	Réserves Conso.	Résultat de l'exercice	Titres d'auto-contrôle	Capitaux propres Part du groupe
Situation à l'ouverture de l'exercice 2023.12	1 569	28 311	-1 583	532	-358	28 472
Affectation du résultat de l'exercice N-1			532	-532		0
Dividendes versés		-1 569	7			-1 562
Augmentation de capital	0		0			0
Variation de l'auto-contrôle			0		-2 143	-2 143
Changement de méthodes comptables			0			0
Variation des taux de change	0		-105	0		-105
Part du groupe dans le résultat			0	-2 254		-2 254
Autres mouvements	0	-4 612	4 710	0	794	892
Situation à l'ouverture de l'exercice 2024.12	1 569	22 130	4 288	-2 254	-1 707	23 299
Affectation du résultat de l'exercice N-1		-636	-1 618	2 254		0
Dividendes versés		-1 420	0			-1 420
Augmentation de capital						
Variation de l'auto-contrôle			0		24	24
Changement de méthodes comptables			0			0
Variation des taux de change	0		3	0		3
Part du groupe dans le résultat			0	-1 594		-1 594
Autres mouvements	0	-150	115	0		-34
Situation à la clôture de l'exercice 2024.12	1 569	19 925	2 788	621	1 683	20 278

3. Annexe aux comptes consolidés

La publication présente concerne les comptes consolidés pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 du Groupe HF Company, dont la société mère est HF Company.

3.1. Événements marquants de l'exercice 2024

3.1.1. Événements marquants

Les sociétés Lea Networks ont été pénalisées pendant toute l'année 2024.

Le marché des solutions **Fiber to the Cabinet (FTTC)** connaît une forte diminution depuis plus deux ans, les opérateurs privilégient le déploiement de solutions **Fiber to the Home (FTTH)**.

L'activité sur le premier semestre a été volatile sur le marché européen et nord-américain.

En juillet, Lea Networks a procédé à une restructuration de sa filiale US. L'activité est repartie aux USA dès le quatrième trimestre avec un carnet de commande prometteur pour 2025.

HF Company a vendu son siège social de Tauxigny au mois de février 2024 et loue depuis un ensemble de bureaux au 14 rue Dora Maar à Tours.

Pour rappel, HF COMPANY avait cédé la société LANPARK pour une valeur d'entreprise de 2.4 M€ dont un complément de prix en 2024 et 2025 de 0.23 M€ chaque année si les résultats nets du LANPARK étaient

supérieurs à 0.47 M€. Compte tenu de la non-atteinte de ce palier en 2024, aucun complément de prix n'a été versé au titre de cet exercice.

3.1.2. Évolution du périmètre

Périmètre de consolidation au 31 décembre 2024 :

Société mère	Forme sociale	N° SIREN	Adresse du siège social	Capital social
HF COMPANY	SA	405 250 119	14 Rue Dora Maar - 37100 TOURS	1 569 131,00 €

Sociétés	Forme sociale	N° SIREN	Adresse du siège social	Capital Social	% de contrôle	Méthode de consolidation
LEA Networks	SAS	428 781 462	Energy Park - Bât. 6 - 132 Blvd. de Verdun 92 413 COURBEVOIE CEDEX	807 289 €	100%	IG
LEA ASIA	Ltd	878070	Units 1702-1706, 17/F., Kinwick Centre 32 Hollywood Road, Hong Kong	15 000 \$	100%	IG
LEA Networks LLC (USA)	LLC		6264 Oakton Street Morton Grove, IL 60053	0\$	100%	IG
Netinovo	Joint-venture		Units 1702-1706, 17/F., Kinwick Centre 32 Hollywood Road, Hong Kong	10 000 HKD	20%	MEE

Quand la forme juridique d'une société filiale détenue à 100% nécessite la détention par un mandataire d'au moins une action, les actions détenues par ce mandataire sont comptées avec celles du groupe pour la détermination des pourcentages de détention.

3.1.3. Principes comptables et méthode d'évaluation

Les comptes consolidés au 31 décembre 2024 sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises prévues par le règlement ANC 2020-01 du 9 octobre 2020 applicable depuis le 1^{er} janvier 2022.

Principes généraux :

Les comptes consolidés ont été préparés dans le respect du principe de prudence et conformément aux principes de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre

Les états financiers consolidés ont été préparés sur la base de méthodes comptables homogènes au sein du groupe et selon la convention des coûts historiques, sous réserve des exceptions relatives aux règles de réévaluation.

Base de préparation des états financiers :

Les comptes du groupe HF Company sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, selon les dispositions du règlement ANC 2020-01 relatif aux comptes consolidés

Les comptes des sociétés étrangères consolidées sont retraités pour se conformer aux principes comptables du groupe.

Méthodes de consolidation :

Les méthodes de consolidation sont les suivantes :

- Les filiales sur lesquelles le groupe exerce, directement ou indirectement, un contrôle exclusif, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale ;
- Les participations dans lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint, avec un nombre limité d'autres actionnaires sont consolidés selon la méthode de l'intégration proportionnelle ;
- Les participations non contrôlées par le groupe, mais sur lesquelles le groupe exerce une influence notable, sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence ;
- Les opérations et soldes intragroupe significatifs sont éliminés.

Conversion des opérations en devises :

Les comptes consolidés sont présentés en euros, monnaie de fonctionnement et de présentation du groupe.

Les comptes des filiales du groupe dont la monnaie de fonctionnement est différente de la monnaie de présentation (l'euro), sont convertis dans la monnaie de présentation selon les modalités suivantes :

- Les éléments d'actif et de passif sont convertis au cours de clôture à la date de chaque bilan;
- Les produits et les charges de chaque compte de résultat sont convertis au taux de change moyen de l'année ;
- Toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en composante distincte des capitaux propres.

3.1.3.1. Méthodes Comptables

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des comptes consolidés sont décrites ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de manière permanente à tous les exercices présentés.

a) Écarts d'acquisition

La différence entre le coût d'acquisition et la part de l'entité acquéreuse dans les actifs et passifs identifiables évalués selon les articles 232-1 du règlement ANC 2020.01 et suivants, à la date d'acquisition, constitue l'écart d'acquisition

L'écart d'acquisition positif est inscrit à l'actif immobilisé en immobilisations incorporelles. L'entité détermine la durée d'utilisation, limitée ou non, de l'écart d'acquisition, à partir de l'analyse documentée des caractéristiques pertinentes de l'opération d'acquisition concernée, notamment sur les aspects techniques, économiques et juridiques.

Lorsqu'il n'y a pas de limite prévisible à la durée pendant laquelle l'écart d'acquisition procurera des avantages économiques au groupe, ce dernier n'est pas amorti, ce qui est le cas pour les écarts d'acquisition constatés depuis 2004 dans le groupe.

L'entité doit apprécier, à chaque clôture des comptes, s'il existe un indice montrant que l'écart d'acquisition a pu perdre de sa valeur.

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué : la valeur nette comptable de l'écart d'acquisition est comparée à sa valeur actuelle.

Si sa valeur actuelle devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

Lorsque la durée d'utilisation de l'écart d'acquisition est non limitée, le test de dépréciation est réalisé au moins une fois par exercice, qu'il existe ou non un indice de perte de valeur.

Les dépréciations comptabilisées ne sont jamais reprises.

La ventilation définitive des écarts d'acquisition de chaque société en fonction de l'activité conduit à définir les secteurs d'activité ou UGT (Unité Génératrice de Trésorerie) et depuis la cession de l'activité METRONIC et VECTOR il n'y a plus qu'un secteur d'activité : Activité Broadband,

b) Autres Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production. Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat ainsi que tous les coûts directement attribuables à l'acquisition des actifs concernés incluant les frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires...) et les frais de formation externes afférentes aux formations nécessaires à la mise en service de l'immobilisation.

Marques et licences

Les marques et licences acquises sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. L'amortissement est calculé de façon linéaire sur leur durée d'utilisation estimée, de 10 ans.
Les dépenses ultérieures sont comptabilisées directement en charges.

Logiciels

Les licences de logiciels sont inscrites à l'actif sur la base de leur coût d'acquisition et des coûts encourus pour mettre en service les logiciels concernés. Ces coûts sont amortis sur la durée d'utilisation estimée des logiciels (entre 1 et 3 ans). Les dépenses de maintenance sont enregistrées dans les charges de l'exercice au titre duquel elles sont engagées

Les Frais de Recherche et Développement (R&D)

Dans les comptes sociaux, les frais de développement sont enregistrés en charge au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Dans les comptes consolidés en normes française, selon le règlement ANC 2020-01 (art 272-6), les frais de développement doivent être obligatoirement inscrits à l'actif du bilan consolidé dès lors que les conditions énumérées par le PCG (art 212-3) sont remplies.

- Démonstration de la faisabilité technique du projet et de la disponibilité des ressources pour achever le développement,
- Un outil fiable de mesure des coûts liés à la réalisation de l'actif doit avoir été mis en place.
- L'entreprise doit expliquer comment l'actif génèrera des avantages économiques futurs probables, en particulier par l'existence d'un marché ou d'une utilisation en interne.

L'amortissement des frais de développement est calculé de manière linéaire sur 5 ans maximum à partir de la première commercialisation de l'actif créé (ou de sa première utilisation à des fins commerciales ou de production) sauf information indiquant une durée de vie sensiblement différente.

c) Immobilisations corporelles

Coût d'entrée

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production. Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat ainsi que tous les coûts directement attribuables à l'acquisition des actifs concernés incluant, notamment, les frais d'acquisition constitués de droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes liés à l'acquisition de l'immobilisation.

Les dépenses courantes de réparation et de maintenance sont enregistrées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont supportées.

Amortissement

L'amortissement est comptabilisé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif. A ce titre, le mode linéaire est en général retenu sur les durées suivantes :

- Installations générales, Agencements ; 5 à 10 ans
- Matériels & outillages : 5 à 10 ans
- Matériel du bureau & Informatique : 3 à 5 ans
- Mobilier : 10 ans

d) Contrats de location

En normes françaises, le règlement ANC 2020-01 art 272-2 et 282-2 prévoit l'inscription au bilan des contrats de crédit-bail et des contrats assimilés Les contrats de crédit-bail et les contrats assimilés sont comptabilisés Un contrat assimilé à un contrat de crédit-bail remplit au moins une des conditions suivantes :

- Le contrat prévoit le transfert de la propriété au terme de la durée du bail sur option, et les conditions d'exercice de l'option sont telles que le transfert de propriété paraît hautement probable à la date de conclusion du bail.
- La durée du bail recouvre l'essentiel de la durée de vie du bien dans les conditions d'utilisation du preneur.
- La valeur actualisée des paiements minimaux est proche de la valeur vénale du bien loué à la date de conclusion du bail.

Après analyse, l'ensemble des contrats de location de véhicules ou d'équipements ne répondent pas à cette définition, et sont donc considérés comme des contrats de location simple.

e) Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les titres de participation non consolidés sont inscrits à leur cot historique d'acquisition qui inclut, le cas échéant, les frais directement imputables à l'acquisition.

Une dépréciation est constatée si cette valeur est inférieure à la valeur d'utilité appréciée sur la base de différents critères, tels que la valeur de marché et les capitaux propres.

f) Titres mis en équivalence

Les titres mis en équivalence correspondent à la quote-part des capitaux propres retraités des méthodes comptables groupe sont évalués, à la clôture de l'exercice, selon les mêmes principes que les titres de participation.

g) Stocks

Les stocks de matières première, composants et de marchandises sont évalués à leur coût d'acquisition avec la méthode du coût moyen pondéré, les frais accessoires d'achat étant incorporés au prix moyen. Les stocks de produits finis sont évalués à leur prix de revient de production, selon la méthode du prix moyen pondéré, et incluent les coûts d'assemblage, le coût des composants et autres frais accessoires.

Lorsque la valeur vénale à la clôture est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation des stocks est effectuée à concurrence de la différence. Pour les stocks obsolètes, des analyses sont faites régulièrement référence par référence en fonction de l'ancienneté des produits et de leur niveau de vente.

h) Clients et comptes rattachés

Les créances clients sont comptabilisées à leur valeur nominale. Elles sont classées dans l'état des échéanciers selon la durée restant à courir à la date de clôture du bilan, jusqu'à leur échéance.

Une dépréciation des créances clients est constatée dès qu'apparaît une perte probable. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite, une défaillance ou un défaut de paiement (créance échue depuis plus de 30 jours), constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. La valeur de l'actif est diminuée via un compte de dépréciation.

Lorsqu'une créance est irrécouvrable, elle est comptabilisée en charge en contrepartie de la reprise de provision.

i) Valeurs Mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles font l'objet, si nécessaire, d'une dépréciation calculée pour chaque ligne de titres de même nature afin de ramener leur valeur à leur valeur probable de négociation.

Ces actifs financiers comprennent les titres de placement que le Groupe a l'intention de conserver durablement (EMTN) jusqu'à leurs termes, et ceux qui sont cessibles à court terme (SICAV, FCP, actions). Ils sont détenus en vue de collecter des flux de trésorerie contractuels et des flux résultant d'une cession. Ces flux de trésorerie contractuels représentent uniquement des paiements en principal et intérêts.

En normes françaises, ces actifs financiers classés en autres immobilisations financières ou en équivalent de trésorerie font l'objet d'une évaluation à la clôture selon leur valeur de marché, les moins-values font l'objet d'une dépréciation en compte de résultat, les plus-values latentes ne sont pas constatées.

j) Disponibilités

La rubrique « Disponibilités » comprends les liquidités, les dépôts bancaires à vue. Les découverts bancaires figurent au bilan dans les « Emprunts & dettes financières », mais ils sont inclus dans le total de la trésorerie présenté dans le tableau de flux de trésorerie.

k) Provisions

Les provisions pour litiges sont comptabilisées à hauteur des assignations éventuelles, dans la mesure où il existe une possibilité que le litige ait une issue défavorable. Quand la position du groupe est jugée satisfaisante sur le plan juridique, après analyse de nos conseils, aucune provision n'est constituée.

La garantie clients correspond au coût du service après-vente susceptible d'être engagé pendant la période de garantie du matériel commercialisé. Elle est déterminée sur la base des statistiques de retours et de coût du SAV de l'année pondérée de l'évolution du volume d'activité. Dans les sociétés sans SAV, la provision couvre la perte de marge sur les retours prévus postérieurement à la clôture.

Les provisions pour risques correspondent à des éléments clairement identifiés avec une forte probabilité de sortie de ressources sans contrepartie au moment de la clôture des comptes, mais dont le montant et l'échéance ne peuvent être fixés.

l) Engagements de retraite

Le groupe évalue et constitue ses provisions pour engagement de retraite constitués par les indemnités de fin de carrière du personnel des entités françaises, la législation prévoyant que des indemnités sont versées aux salariés au moment de leur départ en retraite, en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de

départ à la retraite. Les engagements en matière de départ à la retraite sont provisionnés au 31/12/2024 après prise en compte d'un coefficient d'actualisation de 3.2%.

Ce montant est déterminé en fonction des conditions conventionnelles de départ, l'ancienneté des salariés étant calculée à la date de leur départ éventuel à la retraite à l'âge de 65 ans. Il tient compte de la probabilité que le salarié quitte la société avant d'atteindre l'âge du départ en retraite.

L'ensemble de ces coûts, charges sociales incluses, est provisionné et systématiquement pris en compte dans le résultat sur la durée d'activité des salariés.

m) Instruments financiers dérivés et Couverture de change

En normes françaises, selon le règlement ANC 2020-01 art 282-2, la comptabilité de couverture est obligatoire dès lors qu'une relation de couverture existe en gestion et documentée. En comptabilité de couverture (couverture de flux de trésorerie), l'élément couvert ne fait l'objet d'aucune écriture comptable spécifique à la couverture. L'instrument non dérivé de couverture (créance, dette ou trésorerie) est réévalué au bilan à la clôture tant que l'élément couvert n'est pas réalisé. *A contrario*, les instruments dérivés de couverture ne sont pas réévalués au bilan (engagements hors bilan) tant que l'élément couvert n'est pas réalisé.

Le groupe gère des risques de marché liés aux variations des cours de change en USD, en utilisant des instruments financiers dérivés, notamment des contrats de change à termes.

n) Écarts de conversion Actif et Passif

Les différences de conversion résultant de la réévaluation des créances et dettes en devises au cours de clôture, sont inscrites au bilan en « écart de conversion actif » lorsqu'il s'agit d'une perte latente et en « écart de conversion passif » lorsqu'il s'agit d'un gain latent. Les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision à concurrence du risque non couvert.

Les écarts de conversion résultant de la revalorisation des disponibilités sont portés au compte de résultat, sauf si les disponibilités entrent dans une relation de couverture.

o) Résultat courant et Résultat exceptionnel

En normes françaises, il y a obligation de distinguer le résultat courant et le résultat exceptionnel.

Cependant le PCG ne fournit pas de définition précise du résultat exceptionnel. Il a été décidé de classer en résultat exceptionnel les opérations selon le plan de compte du PCG

3.2. Détail des autres postes des comptes consolidés

Note 1 - Immobilisations incorporelles

■ **Décomposition des immobilisations incorporelles :**

En K€	31/12/2024	31/12/2023
Valeurs brutes des écarts d'acquisition	27 995	27 995
Amortissements et dépréciations des Ecart d'Acquisition	-27 995	-27 995
Valeurs nettes des écarts d'acquisition	0	0
Valeurs brutes des frais de développement	3 548	3 902
Amortissements des frais de développement	-3 376	-3 077
Valeurs nettes des frais de développement	172	825
Valeurs brutes des autres immobilisations incorporelles	84	923
Amortissements des autres immobilisations incorporelles	-61	-886
Valeurs nettes des autres immobilisations incorporelles	23	37
Total des immobilisations incorporelles brutes	31 627	32 819
Total des amortissements et dépréciations	-31 432	-31 958
Valeurs nettes des immobilisations incorporelles	195	861

■ **Variations des immobilisations incorporelles :**

En K€	Brut	Amortissements et provisions	Net
Au 31 décembre 2023	32 819	-31 958	861
Augmentations :	196	-862	-667
Dont Ecart d'Acquisition	0	0	0
Dont frais de développement	196	-848	-653
Dont autres immobilisations incorporelles	0	-14	-14
Diminutions :	1 388	-1 388	0
Dont Ecart d'Acquisition	0	0	0
Dont frais de développement	549	-549	0
Dont autres immobilisations incorporelles	839	-839	0
Variation de périmètre			0
Au 31 décembre 2024	31 627	-31 432	195

Les investissements de l'année 2024 s'élèvent à 196 K€. Ils sont constitués de l'activation des frais de R&D pour 196 K€. Sur ces investissements, LEA Networks en a réalisé 100 %.

■ **Détail des frais de développement par sociétés :**

Les frais de développement immobilisés par société, au 31 décembre 2024, sont les suivants :

En K€	LEA	TOTAL
Valeur brute 31/12/2023	3 902	3 902
activation 2024	196	196
sorties 2024	-549	-549
Variation de périmètre		0
Valeur brute 31/12/2024	3 548	3 548
Amortissements 31/12/2023	-3 077	-3 077
dotation exercice 2024 (1)	-848	-848
sorties 2024	549	549
Variation de périmètre	0	0
Amortissements 31/12/2024	-3 376	-3 376
Valeur nette 31/12/2023	825	825
Valeur nette 31/12/2024	172	172

(1) Dont 481 K€ de dépréciation exceptionnelle pour tenir compte de la moins-value probable de cession de titres LEA Networks

■ **Détail des Écarts d'Acquisition :**

Les écarts d'acquisition nets par société, au 31 décembre 2024, sont les suivants :

Sociétés	Valeur nette 31/12/2023	Variation du périmètre	Variation	Provisions pour dépréciations	Valeur nette 31/12/2024
LEA Networks	0	0	0	0	0
LEA Networks LLC (USA)	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

La ventilation définitive des écarts d'acquisition de chaque société en fonction de l'activité conduit à définir l'unique UGT :

- UGT Haut Débit / (Digital Broadband) : regroupement des métiers Réseaux Haut Débit et CPL,

UGT	BROADBAND	Total
Ecarts d'Acquisition net 2022	1 567	1 567
Variations	0	0
-Reclassement	0	0
Variation de périmètre	-1 567	-1 567
Ecarts d'Acquisition net 2023	0	0
Variations	0	0
-Reclassement	0	0
Variation de périmètre	0	0
Ecarts d'Acquisition net 2024	0	0
Ecarts d'Acquisition net par UGT	0	0

Conformément au règlement ANC 2020-01, la survenance d'indice de pertes de valeurs oblige à tester les écarts d'acquisition dont la durée d'utilisation est illimitée. Le cas échéant, ces tests ont d'abord pour conséquence une dépréciation irréversible des écarts d'acquisition, et parfois au-delà une provision réversible des autres actifs si la valeur recouvrable des cash-flows futurs devient inférieure à sa valeur comptable. Cette analyse a conduit à déprécier les écarts d'acquisition des sociétés des activités LEA Networks en 2020.

■ **Détail des sorties d'immobilisations incorporelles par activité :**

En K€	Broadband	Corporate	Total
Valeurs brutes	0	0	0
Amortissements et provisions	0	0	0
Valeurs comptables nettes des sorties d'immobilisations incorporelles	0	0	0

Note 2 - Immobilisations corporelles

■ **Décomposition des immobilisations corporelles :**

En K€	31/12/2024	31/12/2023
Valeurs brutes des terrains et constructions	0	3 406
Amortissements (1)	0	-2 134
Valeurs nettes des terrains et constructions	0	1 272
Valeurs brutes des installations techniques	105	1 860
Amortissements (1)	-98	-1 857
Valeurs nettes des installations techniques	8	3
Valeurs brutes des autres immobilisations corporelles	203	561
Amortissements (1)	-129	-545
Valeurs nettes des autres immobilisations corporelles	73	16
Total des immobilisations corporelles brutes	308	5 827
Total des amortissements	-227	-4 536
Valeurs nettes des immobilisations corporelles	81	1 291

(1) Dont 38 K€ de dépréciation exceptionnelle pour tenir compte de la moins-value probable de cession des titres LEA Networks

■ **Variations des immobilisations corporelles :**

En K€	Brut	Amortissements et provisions	Net
Au 31 décembre 2023	5 827	-4 536	1 291
Augmentations :	82	-146	-63
Dont terrains et constructions	0	-94	-94
Dont installations techniques	15	-42	-27
Dont autres immobilisations corporelles	67	-10	57
Diminutions :	5 611	-4 464	1 147
Dont terrains et constructions	3 406	-2 228	1 178
Dont installations techniques	1 775	-1 807	-32
Dont autres immobilisations corporelles	430	-429	1
Variation de périmètre	10	-9	0
Au 31 Décembre 2024	308	-227	81

■ **Détail des sorties d'immobilisations corporelles par activité :**

En K€	Digital Broadband	Corporate	Total
Valeurs brutes	0	5 611	5 611
Amortissements et provisions	0	-4 464	-4 464
Valeurs comptables nettes des sorties d'immobilisations corporelles	0	1 147	1 147

Note 3 – Titres mis en équivalence

La société Netinovo Technologies Limited (Netinovo) est une structure issue d'un contrat de joint-venture conclu en mai 2008 entre la société Hong Kong Treasure Investment Limited et la société LEA Asia Ltd. La détention par ces deux sociétés était égalitaire (50 % - 50 %).

Au 1^{er} novembre 2022, la Société LEA Asia Ltd. A cédé 30% des titres de la Joint-Venture à son partenaire, modifiant la détention à 20% pour LEA Asia et 80% pour HK Treasure Investment Ltd. Netinovo détient à 100 % une filiale, usine basée à Shenzhen (Chine) et produisant des produits liés au pôle Digital Broadband.

Ce sous-groupe (holding + usine) a été intégré dans le périmètre au cours de l'exercice 2016 car les flux économiques avec ce partenaire sont devenus significatifs de même que les résultats du sous-groupe.

Etant une coentreprise, le sous-groupe Netinovo a été intégré selon la méthode de la mise en équivalence.

Compte tenu du mode de gouvernance, d'organisation, et notre influence notable mais non conjointe ou exclusive. Nous avons décidé au cours de l'exercice 2022 de réduire notre participation dans cette société reflétant notre réel niveau de contrôle.

La mise en équivalence du sous-groupe Netinovo a les impacts suivants sur les comptes consolidés au 31 décembre 2024 (en K€) :

Titres mis en équivalence	206 K€
Réserves groupe	286 K€
Résultat groupe	-80 K€

Note 4 - Immobilisations financières et autres actifs financiers

Les participations et les autres titres immobilisés sont présentés pour leur coût d'achat. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée pour la différence.

■ Décomposition des actifs financiers :

En K€	31/12/2024	31/12/2023
Titres de participation	0	0
Provisions pour dépréciation (1)	0	0
Valeurs nettes des titres de participation	0	0
Autres immobilisations financières	47	45
Provisions pour dépréciation (1)	-21	0
Valeurs nettes des autres immobilisations financières	26	45
Total des immobilisations financières brutes	47	45
Total des provisions pour dépréciation	-21	0
Valeurs nettes des actifs financiers	26	45

(1) Dont 21 K€ de dépréciation exceptionnelle pour tenir compte de la moins-value probable de cession des titres LEA Networks

Les autres immobilisations financières correspondent aux dépôts et cautionnements versés.

■ Variations des actifs financiers :

En K€	Brut	Provisions pour dépréciation	Net
Au 31 décembre 2023	45	0	44
Augmentations :	1	-21	-20
Dont Titres de participation	0	0	0
Dont Autres immobilisations financières	1	-21	-20
Diminutions :	0	0	0
Dont Titres de participation	0	0	0
Dont Autres immobilisations financières	0	0	0
Dont Reclassement EMTM	0	0	0
Variation de périmètre	0	0	0
Au 31 Décembre 2024	47	-21	26

Note 5 - Stocks

En K€	31/12/2024	31/12/2023
Stocks	477	1 200
Provisions pour dépréciation (1)	-349	-114
Valeurs nettes des stocks	128	1 086

(1) Dont 323 K€ de dépréciation exceptionnelle pour tenir compte de la moins-value probable de cession des titres LEA Networks

Une dépréciation est appliquée sur les stocks en fonction de l'ancienneté du produit et sur les produits pouvant présenter un risque de mévente et/ou dont la valeur de réalisation serait inférieure au coût d'acquisition.

■ **Variations des stocks :**

En K€	Brut	Provisions pour dépréciation	Net
Au 31 décembre 2023	1 200	-114	1 086
Augmentations	0	0	0
Diminutions	-723	-235	-958
Variation de périmètre		0	0
Au 31 Décembre 2024	477	-349	128

■ **Provisions pour dépréciation des stocks par activité :**

En K€	Digital Broadband	Total
Provisions pour dépréciation des stocks au 31/12/2023	-114	-114
Dotations	323	323
Reprise	-558	-558
Variation de périmètre		0
Provisions pour dépréciation des stocks au 31/12/2024	-349	-349

Note 6 - Créances clients

Il n'existe pas de créance dont l'échéance est à plus de 1 an.

En K€	31/12/2024	31/12/2023
Clients et comptes rattachés	539	516
Provisions pour dépréciation (1)	-385	0
Valeurs nettes des créances clients	154	516

(1) -385 K€ de dotations exceptionnelle de la moins-value probable de cession des titres LEA Networks

Conformément aux règles groupe, les échantillons et les créances contentieuses sont provisionnés à 100%. Les créances litigieuses sont provisionnées à 100% lorsque le retard non expliqué excède 6 mois. Il n'y a pas de provision sur les créances clients et comptes rattachés au 31 décembre 2024.

-Balance âgée clients pour les créances échues non provisionnées :

En K€	Antérieur	2021	2022	2023	2024				Total
					< 30 j	> 30 j	> 60 j	> 90 j	
Créances clients échues non provisionnées	0	0	0	0	123	0	0	0	123
Créances clients provisionnées									1
Créances clients non échues									416
Total									539

Note 7 - Autres créances et comptes de régularisation

Il n'existe pas de créance dont l'échéance est à plus de 1 an.

Valeurs nettes (K€)	31/12/2024	31/12/2023
Avances et acomptes versés	1	19
Créances sociales et sur le personnel	0	0
Créances sur l'Etat	304	423
Autres Créances (1)	-30	87
Impôts différés Actif	303	303
Compte de régularisation	75	125
Provisions pour dépréciation des créances	0	0
Ecart de conversion sur autres dettes et créances	18	3
Total	670	958

(1) -77 K€ sont des dotations exceptionnelle pour tenir compte de la moins-value probable de cession des titres

Note 8 - Disponibilités et VMP

En K€	31/12/2024	31/12/2023
Valeurs mobilières de placement (VMP)	8 909	9 330
Provisions pour dépréciation des VMP	-727	-662
Comptes et dépôts à terme (Equivalent trésor)	11 485	9 752
Disponibilités	607	1 012
Concours bancaires courants	0	-3
Total net	20 274	19 430

Les VMP sont constituées de

- 11.485 M€ de contrats de dépôts négociables et à terme après prise en compte des intérêts courus.
- 8.9 M€ de SICAV en actions provisionnées à hauteur de 0.5 M€ seules les moins-values latentes ont fait l'objet d'une provision.

Les dépôts à terme sont garantis avec une rémunération évoluant par palier en fonction de la date de sortie. Ce sont des équivalents de trésorerie car ce sont des placements à court terme. De plus, ces contrats sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie puisque les conditions de remboursement anticipé sont décrites dans les contrats.

Note 9 - Capital social

Le capital social de HF Company est divisé en 3 138 261 actions de 0,5 € chacune soit 1 569 130.50 €.

Note 10 - Dettes financières

En K€	31/12/2024	moins d'1 an	Entre 1 an et 5 ans	+ 5 ans	31/12/2023
Emprunts auprès des établissements de crédit	0	0	0	0	0
Autres dettes financières	0	0	0	0	35
Dettes financières locatives	0	0	0	0	0
ICNE	0	0	0	0	3
Dettes financières non courantes	0	0	0	0	35
Concours bancaires courants	0	0	0	0	3
Dettes financières locatives	0	0	0	0	0
Effets escomptés non échus	0	0	0	0	0
Emprunts auprès des établissements de crédit	0	0	0	0	0
Dettes financières courantes	0	0	0	0	3
Endettement du groupe	0	0	0	0	38

Les autres dettes financières ne comprenaient que les dépôts de garantie reçu sur bail locatif avec des sociétés hors groupe.

Note 11 - Impôts différés actifs et passifs

■ Ventilation de l'impôt différé par grande nature :

En K€	31/12/2024	31/12/2023
Impôts différés actifs	303	303
Impôts différés passifs	(223)	(282)
Impôts différés nets	80	21

■ Ventilation de l'impôt différé par poste :

En K€	31/12/2024	31/12/2023
Décalage fiscal et report déficitaire	247	227
Activation frais Recherche & Développement	(167)	(206)
Retraitement IFRS : IFRIC 21	0	0
Provisions internes et autres provisions	0	0
ID liés à des acquisitions de sociétés antérieures	0	0
ID liés aux mouvements de périmètre	0	0
Dont :Crédit bail	0	0
Dont : Profit sur stock	0	0
Autres	0	0
Total	80	21

L'impôt différé a été déterminé selon la méthode du report variable. Les écarts temporaires entre le résultat comptable et le résultat fiscal sont traduits dans les comptes.

Les taux retenus sont les suivants :

- 25 % pour les impôts différés sur la France

En pratique, il n'y a pas d'impôts différés constatés sur nos filiales étrangères.

De même, lorsque les déficits fiscaux sont considérés comme récupérables dans un proche avenir, ils sont constatés dans les comptes consolidés à l'actif. Au 31 décembre 2023 aucun déficit n'est activé.

Note 12 - Provisions pour risques et charges

(En K€)	31/12/2023	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision consommée)	Reprise de l'exercice (provision non consommée)	Variation du périmètre ou autres mouvements	Incidences des changements de méthodes	31/12/2024
Provisions pour litiges	68	0	-68	0	0	0	0
Provisions pour risques	3	17	-2	0	0	0	18
Provisions IDR	60	2	0	0	0	0	62
Provisions pour garantie clients	0	0	0	0	0	0	0
Total provisions	130	20	-70	0	0	0	80
Impact compte de résultat (K€) :	0	0	0	0	0	0	0
Provisions d'exploitation	60	0	0	0	0	0	62
Provisions hors exploitation	71	20	-70	0	0	0	18

Les provisions pour litiges sont comptabilisées à hauteur des assignations éventuelles, dans la mesure où il existe une possibilité que le litige ait une issue défavorable. Quand la position du groupe est jugée satisfaisante sur le plan juridique, après analyse de nos conseils, aucune provision n'est constituée.

La garantie clients correspond au coût du service après-vente susceptible d'être engagé pendant la période de garantie du matériel commercialisé. Elle est déterminée sur la base des statistiques de retours et de coût du SAV de l'année pondérée de l'évolution du volume d'activité. Dans les sociétés sans SAV, la provision couvre la perte de marge sur les retours prévus postérieurement à la clôture.

Les provisions pour risques correspondent à des éléments clairement identifiés avec une forte probabilité de sortie de ressources sans contrepartie au moment de la clôture des comptes, mais dont le montant et l'échéance ne peuvent être fixés.

La provision pour indemnité de départ en retraite a été réactualisée au 31 décembre 2024 avec un taux d'actualisation de 3.2%.

■ **Détail des provisions pour risques & charges par activité :**

en K€	Digital Broadband	Corporate	TOTAL
Provision pour litiges au 31/12/2023	68	0	68
Dotations	0	0	0
Reprises	-68	0	-68
Variation de périmètre	0	0	0
Provision pour litiges au 31/12/2024	0	0	0
Provision pour risques au 31/12/2023	3	0	3
Dotations	17	0	17
Reprises	-2	0	-2
Variation de périmètre	0	0	0
Provision pour risques au 31/12/2024	18	0	18
Provision IDR au 31/12/2023	60	0	60
Dotations	2	0	2
Reprises	0	0	0
Variation de périmètre	0	0	0
Provision IDR au 31/12/2024	62	0	62

Note 13 - Fournisseurs et autres dettes

En K€	31/12/2024	31/12/2023
Fournisseurs & Comptes rattachés	444	451
Dettes fiscales et sociales	573	213
Clients créditeurs	0	0
Autres dettes	0	0
Avances financières	0	0
Impôts différés	223	282
Dividende à payer	0	0
Comptes de régularisation	135	50
Total	1 375	997

Note 15 – Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires 2024 du Groupe provient en quasi-totalité de la vente de produits et services auprès d'opérateurs et équipementiers Telecom dont les 5 premiers clients représentent sur l'année 2024 près de 76 % du chiffre d'affaires consolidé. Le Groupe estime que deux clients représentent plus de 44 % du chiffre d'affaires consolidé.

Les contrats avec les clients sont signés pour une durée supérieure à un an et sans engagement de volume (contrat cadre) et font l'objet d'avenants. En règle générale, il n'existe dans ces contrats qu'une obligation de performance unique consistant à vendre et livrer des produits au client (la vente et la livraison n'étant pas des obligations de performance distinctes dans le cadre du contrat).

La comptabilisation du chiffre d'affaires est généralement effectuée à une date donnée, correspondant à la date à laquelle le contrôle de l'actif (produits) est transféré au client, soit généralement à la date d'expédition dans le cas des ventes de produits.

Le chiffre d'affaires du Groupe s'établit à 3 187 K€ en 2024, A périmètre égal, le chiffre d'affaires est en diminution de 41 % par rapport à l'année 2023.

Note 16 - Résultat d'Exploitation

Le résultat d'exploitation, de – 2 093 K€, inclut les autres produits et charges pour - 4 K€. Ces autres produits et charges se décomposent entre les autres produits pour 1 K€, les charges pour 6 K€ et des transferts de charges pour 1 K€.

En K€	Comptes 31/12/2024	Comptes 31/12/2023
Apurement de comptes fournisseurs et clients	0	0
Subventions d'exploitation reçues	0	1
Créances irrécouvrables	0	0
Transferts de charges	1	2
Autres produits d'exploitation	1	1
Autres charges d'exploitation	-6	-20
Total	-4	-17

■ Subventions publiques reçues :

Le groupe HF Company n'a pas reçu une subvention au cours de l'année 2024.

Note 17 - Résultat Exceptionnel

Le résultat Exceptionnel au 31 décembre 2024 est de 151 k€, et comprend essentiellement la plus-value consolidée sur la vente du bâtiment pour 1572 K€ et 77 K€ sur l'amortissement exceptionnel des sorties. Il y a en plus une charge exceptionnelle de -1 324 K€ correspondant à la moins-value probable de cession des titres de LEA Networks

■ Détail des autres produits et charges exceptionnels :

En K€	Comptes 31/12/2024	Comptes 31/12/2023
Provisions s/Litiges et transactions sociaux	0	0
Résultat de cession d'éléments d'actif	1 572	-1 613
Amortissements Exceptionnels s/ immos incorp. & corp. (1)	-78	-83
Dépréciation exceptionnelle	-1 324	0
Autres produits exceptionnels	22	0
Dont produits litiges/transaction Commerciaux	0	0
Dont gain change exceptionnel sur abandon créance IG	0	0
Dont Subvention d'Invest versé au Résultat (CB Metronic)	0	0
Autres charges exceptionnelles	-41	-12
Dont plan Licenciement pôle Industrie	0	0
Dont Charges démantèlement site Vector	0	0
Dont Autres charges Exceptionnelles courantes	0	0
Total	151	-1 708

(1) passage en charges des montants de R&D préalablement activés sur des projets abandonnés au cours de l'exercice. Néant.

Note 18 - Résultat financier

En K€	Comptes 31/12/2024	Comptes 31/12/2023
Revenus des équivalents de trésorerie	467	299
Autres produits financiers (1)	1 552	1 757
. Produits financiers	2 019	2 056
Charges d'intérêt sur opérations de financement	0	0
Dépréciation de titres non consolidés	0	0
Autres charges financières (1)	-1 730	-1 410
. Charges financières	-1 730	-1 411
Autres produits et charges financiers	290	645
Résultat financier net	290	645

(1) Les autres charges et produits financiers concernent les VMP et EMTN et se décomposent ainsi :
Les autres Produits financiers comprennent pour 199 k€ de dividendes perçus, 607 k€ de produits de cessions de VMP , 740 k€ de reprise de provision pour dépréciation des VMP et EMTN.

Les autres charges comprennent un montant de 905 k€ de pertes sur cessions de VMP et 806 k€ de provision pour dépréciation des VMP.

Soit une perte nette sur cessions de VMP de 299 k€ et une provision nette pour dépréciation des VMP de 65 k€.

Note 19 - Charge d'impôt

L'impôt enregistré en résultat s'analyse comme suit :

En K€	Comptes 31/12/2024	Comptes 31/12/2023
Résultat d'Exploitation	-2 093	-1 200
Résultat Exceptionnels	151	-1 708
Résultat Financier	290	645
Impôt exigible	79	98
Impôt différé	60	14
Total	-1 514	-2 151

Note 20 – Attribution d'actions gratuites

Attributions gratuites d'actions n'ayant pas fait l'objet d'une attribution définitive au 31 décembre 2024

Aucun plan d'attribution d'actions gratuites n'a été voté à la date de publication de ce rapport financier

Note 21 - Les engagements hors bilan

Le groupe n'utilise plus d'instrument de couverture de change ou de taux.

en K€/KUSD	2024				2023
	Total	< 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Créances cédées non échues					
Nantissement hypothèques et suretés réelles :	0	0	0	0	0
- couvertures de taux	0	0	0	0	0
Aval, cautions et garanties K USD	0	0	0	0	0
Aval, cautions et garanties K€	0	0	0	0	0
Autres engagements donnés :	0	0	0	0	0
- locations mobilières	11	9	2	0	31
- locations immobilières	321	154	128	39	317
- crédit documentaire K USD	0	0	0	0	0
- crédit documentaire K €	0	0	0	0	0
- achat à terme K USD	0	0	0	0	0

Note 22 - Transactions entre parties liées

■ Créances et dettes relatives aux parties liées (Bilan) :

En K€	Comptes 31/12/2024			Comptes 31/12/2023		
	Société mère	Filiales	Total	Société mère	Filiales	Total
Actif :	19	1 721	1 740	30	2 182	2 212
Immobilisations financières	0	0	0	0	0	0
Stocks	0	0	0	0	0	0
Créances clients et comptes rattachés	19	164	182	30	98	128
Comptes courants actifs	0	1 558	1 558	0	2 084	2 084
Passif :	232	1 507	1 740	275	1 937	2 212
Dettes financières diverses	0	0	0	0	0	0
Dettes fournisseurs	0	182	182	0	128	128
Comptes courants passifs	232	1 325	1 558	275	1 809	2 084
Autres dettes	0	0	0	0	0	0

■ Transactions relatives aux parties liées (Compte de résultat) :

En K€	Comptes 31/12/2024			Comptes 31/12/2023		
	Société mère	Filiales	Total	Société mère	Filiales	Total
Chiffre d'affaires et autres produits	72	1 219	1 291	332	464	795
Coûts d'approvisionnement	0	-1 192	-1 192	0	-762	-762
Autres charges d'exploitation	0	-80	-80	0	-160	-160
Charges de personnel	-19	0	-19	-2	-27	-30
Dotations aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0
Produits et charges financiers	0	0	0	-21	21	0
Produits et charges exceptionnels	0	0	0	0	0	0

Note 23 - Effectifs

Les effectifs au 31 décembre 2024 sont :

Catégories	Femmes		Hommes		Total		
	CDD	CDI	CDD	CDI	CDD	CDI	Toutes
Cadres & assimilés	0	2	0	10	0	12	12
Employés	5	1	0	0	5	1	6
Contrat de qualification	0	0	0	0	0	0	0
Total	5	3	0	10	5	13	18

Note 24 - Informations par secteurs d'activités et par zone géographique

Pour le Groupe HF Company, l'information sectorielle est axée sur les informations financières présentées périodiquement aux organes de décision du Groupe, à savoir la distinction désormais entre les activités industrielles et de services du pôle Digital Broadband.

- L'activité **Broadband Industrie** : ce métier inclut les activités de fabrication de solutions Réseaux Haut-Débit. Elle regroupe les sociétés suivantes : LEA Networks SA, LEA ASIA, LEA Networks LLC
- L'activité **Corporate**, correspond à l'activité de la Holding : HF Company SA.

Les opérations présentées ci-après sont obtenues après élimination des opérations intragroupes.

■ Répartition du CA par activité et zone géographique :

Au 31 décembre 2024 en K€	Digital Broadband	Corporate	TOTAL
Chiffre d'affaires brut	3 669	165	3 834
- Chiffres d'affaires intragroupe	- 575	- 72	- 647
= Chiffre d'affaires externe	3 094	93	3 187
dont			
Chiffre d'affaires Europe	1 473	93	1 565
Chiffre d'affaires Asie - Océanie	400	-	400
Chiffre d'affaires Afrique - Moyen Orient	5	-	5
Chiffre d'affaires Amérique	1 217	-	1 217
= Chiffre d'affaires par zone géographique	3 094	93	3 187

Au 31 décembre 2023 en K€	Digital Broadband	Corporate	TOTAL
Chiffre d'affaires brut	6 525	275	6 800
- Chiffres d'affaires intragroupe	- 1 241	- 88	- 1 328
= Chiffre d'affaires externe	5 284	187	5 472
dont			
Chiffre d'affaires Europe	3 168	187	3 355
Chiffre d'affaires Asie - Océanie	772	-	772
Chiffre d'affaires Afrique - Moyen Orient	1	-	1
Chiffre d'affaires Amérique	1 344	-	1 344
= Chiffre d'affaires par zone géographique	5 285	187	5 472

■ Comptes de Résultat par secteur d'activité :

Résultat par activité - 12/2024	Corporate	Digital Broadband	Total
Chiffre d'affaires	93	3 094	3 187
Autres produits d'exploitation	0	2	2
Achats consommés	-3	-1 732	-1 735
Charges de personnel	-977	-932	-1 909
Autres charges d'exploitation	-526	-678	-1 204
Impôts et taxes	-62	-26	-88
Variations nettes des amortissements et des dépréciations	-22	-324	-346
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	-1 497	-597	-2 093
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition			
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	-1 497	-597	-2 093
Charges et produits financiers	302	-13	290
Opérations financières Intra-Groupe	0	0	0
Charges et produits exceptionnels	1 477	-1 325	151
Opérations exceptionnelles Intra-Groupe	0	0	0
Impôt sur les bénéfices	-4	143	139
Résultat net des entreprises intégrées	279	-1 792	-1 514
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	-80	-80
Résultat net de l'ensemble consolidé	279	-1 872	-1 594
Intérêts minoritaires			
Résultat net (part du groupe)	279	-1 872	-1 594

Résultat par activité - 12/2023	Corporate	Digital Broadband	Total
Chiffre d'affaires	187	5 285	5 472
Autres produits d'exploitation	1	2	3
Achats consommés	0	-2 038	-2 038
Charges de personnel	-845	-1 418	-2 263
Autres charges d'exploitation	-289	-1 207	-1 495
Impôts et taxes	-62	-39	-102
Variations nettes des amortissements et des dépréciations	-150	-627	-777
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	-1 158	-42	-1 200
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition			
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	-1 158	-42	-1 200
Charges et produits financiers	608	37	645
Opérations financières Intra-Groupe	-21	21	0
Charges et produits exceptionnels	-1 388	-321	-1 708
Opérations exceptionnelles Intra-Groupe			
Impôt sur les bénéfices	-26	138	112
Résultat net des entreprises intégrées	-1 985	-166	-2 151
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		-103	-103
Résultat net de l'ensemble consolidé	-1 985	-268	-2 254
Intérêts minoritaires			
Résultat net (part du groupe)	-1 985	-268	-2 254

■ Bilan par secteur d'activité :

Bilan par activité - 12/2024	Corporate	Digital Broadband	Total
Capital souscrit non appelé			
Immobilisations incorporelles	4	191	195
<i>Dont Ecart d'acquisition</i>	0	0	0
Immobilisations corporelles	66	15	81
Immobilisations financières	17	8	26
Titres mis en équivalence	0	206	206
Titres intra-groupe	42 767	-42 767	0
Total Actif Immobilisé	42 854	-42 347	507
	0	0	0
Stocks et en-cours	0	128	128
Clients et comptes rattachés	1	153	154
Autres créances et comptes de régularisation	640	30	670
Valeurs mobilières de placement	19 667	0	19 667
Disponibilités	128	479	607
	0	0	0
Total Actif	63 290	-41 558	21 733
	0	0	0
Capital	1 569	0	1 569
Primes liées au capital	19 925	0	19 925
Ecart de réévaluation	0	0	0
Réserves et résultat consolidé	45 154	-42 283	2 871
Autres	-4 086	0	-4 086
Total Capitaux Propres	62 561	-42 283	20 278
	0	0	0
Intérêts hors groupe	0	0	0
Autres fonds propres	0	0	0
Provisions	0	80	80
Emprunts et dettes financières	0	0	0
Fournisseurs et comptes rattachés	92	352	444
Autres dettes et comptes de régularisation	423	507	930
Opérations Intra-Groupe	214	-214	0
	0	0	0
Total Passif	63 290	-41 558	21 733

Bilan par activité - 12/2023	Corporate	Digital broadband	Total
Capital souscrit non appelé			
Immobilisations incorporelles	5	856	861
<i>Dont Ecart d'acquisition</i>	0	0	0
Immobilisations corporelles	1 277	13	1 291
Immobilisations financières	17	28	45
Titres mis en équivalence		275	275
Titres intra-groupe	42 767	-42 767	0
Total Actif Immobilisé	44 067	-41 595	2 472
Stocks et en-cours		1 086	1 086
Clients et comptes rattachés	13	503	516
Autres créances et comptes de régularisation	816	142	958
Valeurs mobilières de placement	18 420	0	18 420
Disponibilités	845	168	1 012
Total Actif	64 160	-39 695	24 465
Capital	1 569	0	1 569
Primes liées au capital	22 130	0	22 130
Ecart de réévaluation			
Réserves et résultat consolidé	44 119	-40 409	3 711
Autres	-4 110	0	-4 110
Total Capitaux Propres	63 708	-40 409	23 299
Intérêts hors groupe		0	0
Autres fonds propres	0		0
Provisions	0	130	130
Emprunts et dettes financières	35	3	38
Fournisseurs et comptes rattachés	147	304	451
Autres dettes et comptes de régularisation	25	521	546
Opérations Intra-Groupe	245	-245	0
Total Passif	64 160	-39 695	24 465

■ Informations complémentaires :

Chiffre d'affaires net par métiers et par pays d'implantation des filiales :

En K€ au 31/12/2024	France	Europe	Asie	Etats-Unis	Total
Digital Broadband	162	1 310	405	1 217	3 094
Corporate	93	0	0	0	93
Total	255	1 310	405	1 217	3 187

En K€ au 31/12/2023	France	Europe	Asie	Etats-Unis	Total
Digital Broadband	4 097	0	298	890	5 285
Corporate	187	0	0	0	187
Total	4 284	0	298	890	5 471

Degré de dépendance à l'égard des clients importants :

Deux clients représentent plus de 44 % de Chiffre d'affaires individuel, au 31 Décembre 2024 : Charles Industrie (USA) et NOKIA (Finlande).

3.3. Evènements postérieurs à la clôture

Le 31 janvier 2025, le conseil d'administration a validé une proposition d'acquisition des titres LEA networks pour une valeur d'entreprise 1 202 500 €.

4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

ORCOM Audit
2 avenue de Paris
45000 Orléans

DELOITTE & ASSOCIES
19 rue Edouard Vaillant
CS 14313
37043 Tours Cedex 1

HF COMPANY

Société anonyme

14, rue Dora Maar

37100 Tours

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société HF COMPANY,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société HF COMPANY relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à

l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

A Orléans et Tours, le 24 avril 2025

Les commissaires aux comptes

Orcom Audit

Deloitte & Associés

Jean-Marc LECONTE

Antoine LABARRE

COMPTES SOCIAUX 2024

0. Bilan

En €		31/12/2024			31/12/2023
Actif	Note	Brut	Amortissements & Provisions	Net	Net
Immobilisations incorporelles	1	6 718	2 689	4 029	5 373
Immobilisations corporelles	2	86 190	20 396	65 794	627 619
Immobilisations financières	3	44 267 701	42 686 122	1 581 579	3 396 976
Total actif immobilisé		44 360 609	42 709 207	1 651 403	4 029 968
Clients et comptes rattachés	5	19 789		19 789	42 676
Autres créances	5	287 800		287 800	436 544
Valeurs mobilières de placement		20 394 608	727 400	19 667 208	18 420 208
Disponibilités	6	128 039		128 039	844 620
Charges constatées d'avances	7	4 110		4 110	14 315
Total actif circulant		20 834 346	727 400	20 106 946	19 758 363
Total général actif		65 194 956	43 436 607	21 758 349	23 788 331

En €		31/12/2024	31/12/2023
Passif	Note		
Capital social	8	1 569 131	1 569 131
Prime d'émission		19 924 720	22 129 686
Réserves légales		206 830	206 830
Report à nouveau		149 511	7 244
Résultat de l'exercice		- 883 211	- 643 080
Provisions réglementées et subventions d'investissement	9		
Total capitaux propres	10	20 966 980	23 269 811
Provisions pour risques et charges	11	-	-
Autres emprunts obligataires	12		
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit	12	-	
Concours bancaires courants	6		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13	92 153	147 326
Dettes fiscales et sociales	13	466 699	72 236
Autres dettes	13	232 518	298 958
Total dettes		791 369	518 520
Total général passif		21 758 349	23 788 331

1. Compte de Résultat

En €	Note	31/12/2024		31/12/2023	
		En €	En %	En €	En %
Production vendue services	16	108 394	100%	274 508	100%
Subvention d'exploitation		0	0,00%	0	0,00%
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	17	63 632	58,70%	350 420	127,65%
Autres produits	17	5	0,00%	732	0,27%
Total produits d'exploitation		172 032	158,71%	625 660	227,92%
Achats de marchandises		3 000	2,77%		0,00%
Autres achats et charges externes		571 994	527,70%	686 879	250,22%
Impôts, taxes, et versements assimilés		64 566	59,57%	65 333	23,80%
Salaires et traitements		713 017	657,80%	602 218	219,38%
Charges sociales		288 073	265,76%	248 993	90,71%
Dotations amortissements provisions d'exploitation		30 669	28,29%	251 376	91,57%
Autres charges		6 518	6,01%	19 104	6,96%
Total charges exploitation	17	1 677 837	1547,91%	1 873 903	682,64%
Résultat d'exploitation		-1 505 805	-1389,20%	-1 248 243	-454,72%
Produits financiers de participation		199 434	183,99%	556 160	202,60%
Autres intérêts et produits assimilés		1 818 046	1677,26%	3 560 873	1297,18%
Total produits financiers		2 017 481	1861,25%	4 117 033	1499,79%
Intérêts, et charges assimilées		905 888	835,74%	861 728	313,92%
Dotations aux provisions		2 624 678	2421,43%	564 372	205,59%
Total charges financières		3 530 566	3257,16%	1 426 100	519,51%
Résultat financier	18	-1 513 085	-1395,91%	2 690 933	980,27%
Résultat courant avant impôt		-3 018 890	-425,16%	1 442 690	525,55%
Produits exceptionnels sur opérations en capital		2 772 977	390,53%	1 550 000	564,65%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		0	0,00%	0	0,00%
Total produits exceptionnels		2 772 977	390,53%	1 550 000	564,65%
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		309	0,04%	280	0,10%
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		559 285	78,77%	3 611 489	1315,62%
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		77 704	10,94%	0	0,00%
Total charges exceptionnelles		637 298	89,75%	3 611 769	1315,72%
Résultat exceptionnel	19	2 135 679	300,77%	-2 061 769	-751,08%
Impôts sur les bénéfices	20	0	0,00%	24 000	8,74%
Résultat net		-883 212	-124,39%	-643 080	-234,27%
Résultat net par action (€)		-0,31		-0,23	
Résultat dilué par action (€)		-0,28		-0,20	

2. Annexe aux comptes sociaux

2.1. Faits caractéristiques de l'exercice

HF Company a vendu son siège social de Tauxigny au mois de février 2024 et loue depuis un ensemble de bureaux au 14 rue Dora Maar à Tours.

Pour rappel, HF COMPANY avait cédé la société LANPARK pour une valeur d'entreprise de 2.4 M€ dont un complément de prix en 2024 et 2025 de 0.23 M€ chaque année si les résultats nets du LANPARK étaient supérieurs à 0.47 M€. Compte tenu de la non-atteinte de ce palier en 2024, aucun complément de prix n'a été versé au titre de cet exercice.

2.2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis avec le souci de donner une image fidèle de l'activité de la société et dans le respect des principes généraux de la comptabilité conformément au règlement ANC en vigueur au 31 décembre 2024 :

- Principe de prudence
- Principe de continuité d'exploitation
- Principe de séparation des exercices
- Principe de nominalisme
- Principe de permanence des méthodes
- Principe de non-compensation

1/ Informations complémentaires pour donner une image fidèle

Aucune information complémentaire n'est nécessaire pour donner une image fidèle.

2/ Dérogations

Aucune dérogation aux prescriptions comptables n'est nécessaire pour donner une image fidèle.

3/ Changement de méthodes d'évaluation et de présentation

Aucun changement de méthode n'est survenu au cours de l'exercice

2.3. Notes sur le bilan

Note 1 - les immobilisations incorporelles

■ Décomposition du poste concessions, brevets et droits similaires :

Ce poste regroupe l'ensemble des logiciels (amortis sur 1 an au prorata temporis) acquis par la société et s'élève à :

En €	31/12/2023	+	-	31/12/2024
Valeur brute des concessions, brevets et droits similaires	249 124		-242 406	6 718
Amortissements	-243 750	-1 344	242 406	-2 689
Immobilisations incorporelles nettes	5 374	-1 344	0	4 029

Note 2 : Les immobilisations corporelles

Le poste correspond à des terrains bâtis, des installations générales, des malis techniques pour donner suite aux TUP, du matériel informatique, du matériel de bureau et de transport.

En €	31/12/2023	+	-	31/12/2024
Valeur brute des immobilisations corporelles	3 509 231	64 990	-3 488 030	86 190
Amortissements	-2 881 612	-29 325	2 890 541	-20 396
Immobilisations corporelles nettes	627 618	35 665	-597 489	65 794

Les règles d'amortissement sont les suivantes :

	Méthode	Durée
Installations techniques, matériel et outillage	L/D	10 ans
Installations générales, agencements, aménagements	L/D	10 ans
Matériel de transport	L	4 ans
Matériel de bureau et informatique	L/D	3 ans
Mobilier	L	10 ans

(L = Linéaire / D = Dégressif)

Note 3 : Les immobilisations financières

■ Décomposition des immobilisations financières nettes :

Les titres de participation sont inscrits à l'actif à leur prix d'acquisition. Ils sont évalués à la clôture, à la valeur d'utilité qui tient compte de l'actif net estimé de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives.

Dans l'hypothèse où cette valeur d'utilité viendrait à être inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation serait enregistrée en comptabilité.

Au cours de l'exercice, nous avons procédé à aucun rachat.

Décomposition des immobilisations financières nettes :				
En €	31/12/2023	+	-	31/12/2024
Titres de participation	42 766 926			42 766 926
Actions Propres	1 325 456			1 325 456
Autres immobilisations financières	175 319			175 319
Total Brut	44 267 701	0	0	44 267 701
Provisions dépréciation sur immo financières	-40 870 725	-1 819 122	3 725	-42 686 122
Net	3 396 976	-1 819 122	3 725	1 581 579

■ Décomposition des titres de participation :

Détail des titres de participations	Nombre	Prix Unitaire €	Total €
Titres LEA	8 072 886	5	42 766 926
Total			42 766 926

■ Mouvements de l'exercice 2024 sur les actions propres :

Titres propres HF (en €)			
(en €)	Nombre	Prix Unitaire	Valeur Brute
31/12/2023	281 449	4,71	1 325 625
actions propres acheté durant l'année	0		0
31/12/2024	281 449	4,71	1 325 625

Les actions achetées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions sont classées en titres immobilisés au moment de leur acquisition.

■ **Décomposition des autres immobilisations financières :**

Les autres immobilisations financières correspondent à des souscriptions de parts sociales de caisse locale du Val de Loire (Crédit Agricole) pour 16 845 €, des cautions versées pour 330 € et aux sommes investies dans le fond de régularisation mis en place dans le cadre du contrat teneur de marché pour un montant de 158 145 €.

Autres immobilisations financières - En €				
En €	31/12/2023	+	-	31/12/2024
Créances rattachées à des participations	0			0
Autres Immos Financières	16 845			16 845
Autres Prêts	0		0	0
Dépôts et Cautionnements	330		0	330
Contrat Teneur de Marché	158 145		0	158 145
Total Brut	175 320	0	0	175 320
Provisions sur autres immobilisations financières	0			0
Net	175 320	0	0	175 320

■ **Variation des provisions sur actions propres :**

Provisions sur actions propres		
En €	31/12/2024	31/12/2023
Au 31 décembre 2023	3 725	7 639
Dotations :	19 196	3 725
Reprises :	-3 725	-7 639
Au 31 décembre 2024	19 196	3 725

Au 31 décembre 2024, la provision sur titre liée au contrat teneur de marché s'élève à 19 196 €.

■ **Variation des provisions pour dépréciation des titres de participation :**

En €	
Au 31 décembre 2023	40 870 725
Dotations :	1 819 122
Dont Titres de participation	1 799 926
Dont Autres immobilisations financières	19 196
Reprises :	-3 725
Dont Titres de participation	0
Dont Autres immobilisations financières	-3 725
Variation de périmètre	
Au 31 décembre 2024	42 686 122

Au 31 décembre 2024, la provision pour dépréciation des titres de participation se décompose de la façon suivante :

- Provision sur titres LEA Networks cumulée à fin 2024 42 666 925€
- Le contrat teneur de marché est provisionné à hauteur de 19 196 €

Note 4 : Les stocks

Néant

Note 5 : Les créances

Les comptes clients et comptes rattachés sont présentés à leur valeur nominale. Le détail des créances est présenté dans le tableau ci-dessous. Des provisions sont constituées au cas où la valeur de réalisation serait inférieure à la valeur d'inventaire après analyse individuelle des créances.

Les créances, dont toutes les échéances sont à moins d'un an, se décomposent ainsi :

Clients	19 789	42 676
Fournisseurs débiteurs	0	18 603
Fournisseurs avoirs à recevoir		
Groupe et associés (1)	0	0
Personnel et comptes rattachés		
Impôts sur les bénéfices	268 497	382 198
TVA	18 354	12 196
Etat produit à recevoir		
Débiteurs divers	0	11 400
Provisions pour dépréciation des créances		
Total	306 641	467 073

(1) Les comptes courants consentis aux filiales ont été soldés courant 2023

Note 6 : La trésorerie

En €	31/12/2024	31/12/2023
Valeurs mobilières de placement (VMP)	11 459 540	9 730 033
Intérêts courus sur VMP	25 790	21 814
EMTN	0	1 500 000
Titres autodétenus (1)		
Actions sociétés cotées	8 909 278	7 830 448
OPCVM		
Disponibilités	128 039	844 620
Dépréciation Actions	-727 400	-476 737
Dépréciation EMTN	0	-185 350
Concours bancaires courants		
Trésorerie nette	19 795 247	19 264 828

Note 7 : Les charges constatées d'avance et charges à répartir

Selon le principe d'indépendance des exercices, nous avons constaté une charge constatée d'avance de 4 110 €.

Note 8 : Capital social

Composition du capital social	Nombre	Prix Unitaire (€)	Capital (€)
Actions ordinaires	3 138 261	0,50	1 569 130, 50

Note 9 : Les provisions règlementées, subventions d'investissement, avances conditionnées et autres fonds propres

Néant

Note 10 : Les capitaux propres

En €	Libellé	Montant
	Capitaux Propres 2023	23 269 811
	Dividendes versés	-1 419 620
	Annulation de dividendes sur les actions autodétenues	
	Annulation de titres propres	
	Résultat 31/12/2024	-883 211
	Capitaux Propres 2024	20 966 980

Note 11 : Provisions pour risques et charges

Aucune provision pour risques et charges n'a été constatée au 31 décembre 2024.

Note 12 : Dettes financières

■ Etat des emprunts à plus ou moins d'un an :

Aucun emprunt n'est en cours au 31 décembre 2024

■ Emprunts et dettes financières :

Moins d' 1 an	-
Entre 1 an et 5 ans	-
Plus de 5 ans	-
Total (€)	-

Les autres dettes financières comprennent 0 € en 2024 contre 34 950 € en 2023 de dépôts de garantie locatifs et aucun concours bancaires.

Note 13 : Dettes fournisseurs et autres dettes

Les dettes fournisseurs et les autres dettes ont toutes des échéances inférieures à moins d'un an.

En €	31/12/2024	31/12/2023
Fournisseurs et comptes rattachés (1)	92 153	147 326
Personnel	326 968	2
Organismes sociaux	123 375	50 454
Etat (IS)		
TVA	10 132	9 084
Autres impôts et taxes	6 224	12 696
Dettes fiscales et sociales (2)	466 699	72 236
Clients créditeurs		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Comptes courants intégration fiscale	232 497	275 408
Comptes courants Groupe	0	0
Autres dettes	21	23 550
Autres dettes	232 518	298 958
Total	791 369	518 520

(1) Le montant total des dettes fournisseurs de 6 766 € inclut 85 387 € de factures non parvenues.

(2) Détail des Charges à payer :

Dont Charges à payer		
En €	31/12/2024	31/12/2023
Personnel	326968	2
Organismes sociaux	123375	50454
Etat (IS)		
TVA	10132	9084
Autres impôts et taxes	6224	12696
Total Charges à payer	466 699	72 236

Note 14 : Produits constatés d'avance

Néant

Note 15 : Ecart de conversion

Néant

2.4. Notes sur le compte de résultat

Note 16 : Le chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires cumulé au 31 décembre 2024 s'élève à 108 394 €. Il s'agit principalement de prestations et refacturation de frais généraux vers le LANPARK pour un montant de 80 470€.

Note 17 : Produits et charges d'exploitation

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à 63 638 € et représentent principalement des transferts de charges intragroupes pour 63 632 €.

Les produits divers de gestion courante s'élèvent à 5 €.

Les charges d'exploitation représentent un montant de 1 677 837 €.

Note 18 : Le résultat financier

Le résultat financier de l'exercice s'élève à – 1 513 085 € et s'analyse de la façon suivante :

En €	31/12/2024	31/12/2023
Dividendes reçus (1)	199 434	556 160
Autres produits des participations		
Produits des autres immobilisations financières, créances et VMP	466 639	315 187
Gains de change	67	2
Produits nets des cessions de VMP	607 372	707 860
Reprises de provisions sur immobilisations financières et VMP (3)	743 968	2 533 327
Autres produits financiers	0	4 496
Total Produits financiers	2 017 481	4 117 032
Intérêts et charges financières	0	-26 040
Pertes de changes	0	-156
Charges nettes sur cessions de VMP	-905 888	-835 532
Charges nettes sur liquidation titres contrat teneur de marché CIC		
Dotations aux provisions sur immobilisations financières et VMP(2)	-2 624 678	-564 372
Total Charges financières	-3 530 566	-1 426 100
Résultat financier	-1 513 085	2 690 932

- (1) Dont 199 434 € de dividendes hors groupe sur placements financiers
- (2) Les dotations aux provisions du bilan concernent :
- Les provisions sur VMP et actions cotées pour 805 556 €
 - Les titres détenus dans le contrat teneur de marché pour 19 196 €
 - La provision pour dépréciations des titres LEA pour 1 799 926€
 -

Note 19 : Le résultat exceptionnel

HF Company enregistre un résultat exceptionnel de 2 135 679 € qui se décompose de la sorte :

En €	31/12/2024	31/12/2023
Pduits exceptionnels sur opération de gestion -		
Produits cessions des Immobilisations Corp - terrain- construction	2 750 700	
Produits cessions des Immobilisations Corp - véhicules		1 344 360
Produits cessions des Immobilisations Fin (1)		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Autres produits exceptionnels	22 277	205 640
Total Produits Exceptionnels	2 772 977	1 550 000
Charges Exceptionnelles sur opérations de gestion (1)	-309	-280
Charges Exceptionnelles sur opérations de capital (3)	-39 500	-11 400
VNC des immos corporelles cédées (ou mise au rebut) (2)	-519 785	
VNC des Immos Fi liquidée		
VNC des Immos Fi cédées		-3 600 089
Dotations aux provisions R&C Exceptionnels	-77 704	
Total Charges Exceptionnelles	-637 298	-3 611 769
Résultat Exceptionnel	2 135 679	-2 061 769

- (1) Charges exceptionnelles sur opération de gestion : 309 € pénalités et amendes.
- (2) Les VNC des immobilisations corporelles (ou mise au rebut): Produit de Cession du siège social de Tauxigny HF pour 519 785 €
- (3) Charge exceptionnelle sur opération INFOR pour 4 500 € liée au contrat informatique de Metronic et de l'indemnité de rupture de bail versé au LANPARK pour 35 000 €.

Note 20 : Impôts sur les sociétés

Impôts sur les sociétés	En €
IS Société HF	0
Charge d'IS liée à l'intégration	0
Contributions additionnelles sur IS (dividendes)	0
Total	0

Conformément à la convention d'intégration fiscale, HF Company enregistre les économies d'IS liées à la compensation des résultats fiscaux négatifs des filiales dans ses comptes.

Une reprise de crédits impôts mécénat de 12 000€ de l'année 2020 a été constatée et une provision de crédits impôts mécénat a été enregistré pour 12 000€ en 2024.

2.5. Autres informations

Note 21 : Entreprises liées

Tableau des participations :

Société	Adresse	Siren	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Prêts et avances consentis à la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avais donnés par la Société	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes comptabilisés par la société au cours de l'exercice	Observations
						Brute	Nette							
LEA Networks	132 Bvd de Verdun - 92400 COURBEVOIE	428 781 462	807 289 €	1 127 629 €	100%	42 766 926 €	100 000 €		0 €	200 K€ SG	2 194 960 €	-378 464 €		0 €

Éléments concernant les entreprises liées :

Au bilan	En €
Participations	42 766 926
Créances clients et comptes rattachés	0
Autres créances	0
Dettes rattachées à des participations	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0
Autres dettes	232 497
Au compte de résultat	
Prestations de service (1)	15 468
Refacturations (produits)	56 264
Produits financiers	0
Charges financières	0
Refacturations (charges)	0

(1) La ligne prestation de service se décompose comme suit (en €) :

En €	
LEA	71 732
TOTAL	71 732
+ Frais de fusion	0
Total Prestation	71 732

La ligne « refacturations (produits) » est composée de transferts de charges de diverses natures, refacturés aux différentes filiales du Groupe à prix coûtant.

Note 22 : Engagements hors bilan

En K€ / KS	2024				2023
	Total	<1an	de 1 à 5 ans	>5 ans	Total
Créances cédées non échues	0				0
Nantissement hypothèques et suretés réelles	0			0	0
Aval, cautions et garanties K USD	0				0
Aval, cautions et garanties K €	200	200		0	0
Autres engagements donnés :	0				0
- locations mobilières	10	8	2		29
- crédit documentaire K USD	0				0
- achat à terme K USD	0				0

Une caution de 200 000€ a été signée à la demande de la Société Générale au profit de LEA Networks en septembre 2024.

Note 23 : Personnel

Au 31 décembre 2024, HF Company comprenait :

Catégories	Femmes	Hommes	Total
Cadres et assimilés	0	3	3
Employés	0	0	0
Apprenti	0	0	0
Total	0	3	3

Un contrat d'intéressement a été mis en place sur l'exercice 2008, renouvelé en 2011, 2014, 2017, 2020 et 2023.

Il a été provisionné au titre de l'intéressement 2024, une somme de 34 003 €.

Note 24 : Consolidation et intégration fiscale**A/ INTEGRATION FISCALE**

Le conseil d'administration d'HF Company a opté pour le régime de l'intégration fiscale tel que prévu par les dispositions de l'article 223-A. Pour l'exercice 2024, la société HF Company se constitue seule redevable de l'impôt pour les sociétés du Groupe.

B/ PRINCIPES DE CONSOLIDATION

HF Company SA respecte les principes de consolidation arrêtés par le Groupe HF Company.
HF Company est la société consolidante

Note 25 : Avances et crédits alloués aux dirigeants

N/A

Note 26 : Rémunération des dirigeants

Le montant des rémunérations comptabilisées en charges pour les organes d'administration s'est élevé à 346 769 €.

2.6. Evènements postérieurs à la clôture

Le 31 janvier 2025, le conseil d'administration a validé une proposition d'acquisition des titres LEA networks pour une valeur d'entreprise 1 202 500 €.

3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

ORCOM Audit
2 avenue de Paris
45000 Orléans

DELOITTE & ASSOCIES
19 rue Edouard Vaillant
CS 14313
37043 Tours Cedex 1

HF COMPANY

Société anonyme
14, rue Dora Maar

37100 Tours

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société HF COMPANY

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société HF COMPANY relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les titres de participation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Orléans et Tours, le 24 avril 2025

Les commissaires aux comptes

Orcom Audit

Deloitte & Associés

Jean-Marc LECONTE

Antoine LABARRE